

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 août 2025

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre;
BIDOUL V., Présidente;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., ALDRIC J-M., DARDENNE M., RIGO E., SEVERIN D.,
HEMPTINNE M., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION
T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : NOËL J., DRAUX V., Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19h33.

SÉANCE PUBLIQUE**FINANCES****1. Comptabilité communale - Comptes annuels de l'exercice 2024 -
Approbation - Information - Communication - -2.073.521.8 / ju**

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que **les comptes annuels de l'exercice 2024 arrêtés par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2025, sont approuvés par Monsieur François DESQUESNES**, Vice-Président et Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire, des Zones d'activité économique, des Travaux publics, de la Mobilité, de la Sécurité routière et des Pouvoirs locaux, sous les références SPW-IAS/ FIN/ 22/07/2025/ 2025-110022/ Perwez/ Comptes pour l'exercice 2024 en sa séance du 11 juillet 2025.

PREND ACTE**2. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 2ème trimestre 2025 -
Communication - 2.072.521.1/svgh - / SVGH**

Conformément à l'article L1124-22, le Collège communal communique au Conseil communal le procès-verbal de la vérification de caisse établi suite à la vérification de caisse à la date du 30 juin 2025.

PREND ACTE**3. Centre Public d'Action Sociale - Comptes annuels clôturés au 31 décembre
2024 - Compte budgétaire - Bilan - Compte de résultats - Annexe -
Approbation par expiration du délai de tutelle - Information - -1.842.073.521.8
/ ju**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;
- Vu les articles 89 et 112ter de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée, notamment par le décret du 23 janvier 2014 ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu les Arrêtés ministériels d'exécution de cet AGW, notamment ceux des 2 juin 2009, 6 mars 2009 et 24 octobre 2012 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comtes généraux et particuliers, les documents comptables en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
- Vu les Arrêtés ministériels du 22 janvier 2009, du 12 janvier 2006, du 15 juillet 2004, du 10 janvier 2000 et du 12 janvier 1998 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 précité ;
- Vu les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 18 juin 2025 et transmis à la Commune le 03 juillet 2025; que le délai de tutelle de 40 jours a expiré en date du 12 août 2025;
- Considérant dès lors que l'acte est donc devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle ;
- Entendu les interventions de Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS et de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal;

PREND ACTE

le compte budgétaire arrêté au 31 décembre 2024 aux montants suivants est approuvé par expiration du délai de tutelle :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	10.752.583,91	192.958,06
- Non-valeurs et irrécouvrables	7.141,98	0,00
= Droits constatés net	10.745.441,93	192.958,06
- engagements	9.542.001,49	188.189,25
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.203.440,44	4.768,81
Engagements de l'exercice	9.542.001,49	188.189,25
- Imputations comptables	9.526.612,57	132.989,39
= Engagements à reporter de l'exercice	15.388,92	55.199,86
Droits constatés nets	10.745.441,93	192.958,06
- imputations comptables	9.526.612,57	132.989,39
= Résultat comptable de l'exercice	1.218.829,36	59.968,67

le bilan arrêté au 31 décembre 2024 aux montants suivants est approuvé par expiration du délai de tutelle :

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	20.715.353,63	Fonds propres	17.789.950,57
Actifs circulants	3.314.517,07	Dettes	6.239.920,13
Total	24.029.870,70	Total	24.029.870,70

le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2024 aux montants suivants est approuvé par expiration du délai de tutelle :

CHARGES	PRODUITS
---------	----------

Charges courantes	9.372.770,28	Produits courantes	9.850.886,33
Boni courant	478.116,05	Mali courant	0,00
Charges non décaissées	908.269,42	Produits non décaissés	1.069.298,08
Total charges d'exploitation	10.281.039,70	Total produits d'exploitation	10.920.184,41
Boni d'exploitation	639.144,71	Mali d'exploitation	0,00
Charges exceptionnelles	151.446,68	Produits exceptionnels	143.544,29
Boni exceptionnel	0,00	Mali exceptionnel	7.902,39
Total des charges	10.432.486,38	Total des produits	11.063.728,70
Boni de l'exercice	631.242,32		

Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de PERWEZ en marge de l'acte concerné.

La présente est transmise à Madame Delphine PAYE, Présidente du Centre Public de l'Action Sociale, rue des Marronniers 4 bte 4 à 1360 PERWEZ et à Monsieur Pascal SOMVILLE, Directeur général du Centre Public d'Action Sociale, rue des Marronniers 4 bte 4 à 1360 PERWEZ ainsi qu'à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière ff.

SECRÉTARIAT

4. Affaires générales - Programme Stratégique Transversal 2025-2030 - Prise d'acte - /

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal dans le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L1123-27 (PST), L1124-4, L1124-40, L1133-1 et L1211-3 §2 (CoDir);
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 adoptant la Déclaration de politique générale 2024-2030;
- Considérant que le Programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés;
- Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels et d'actions définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition;
- Considérant que le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration; qu'il peut être actualisé en cours de législature;
- Considérant que le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;
- Considérant que le Comité de direction constituera un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisira pour réaliser la dernière évaluation de la législature, ce rapport d'exécution et cette évaluation étant transmis au Conseil communal pour prise d'acte dans le courant du premier semestre 2030;
- Considérant que le Programme stratégique transversal doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et qu'il sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune;
- Vu le Programme stratégique transversal 2025-2030 tel que présenté par le Collège

communal et annexé à la présente délibération pour faire partie intégrante de celle-ci;
- Entendu les interventions de Messieurs Christophe KRIREM, André ANTOINE, Jean-Marc ALDRIC, conseillers communaux et de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;

PREND ACTE

du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 tel que présenté par le Collège communal et tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

La présente délibération accompagnée du programme stratégique transversal 2025-2030 sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L1123-27 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

LOGEMENT

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Monsieur Christophe KRIREM :

Cet amendement porte sur l'ajout des termes suivants :

1. "Transparence démocratique

Présentation annuellement au Conseil communal (premier trimestre) d'un tableau de bord comprenant notamment :

- nombre de logements d'utilité publique ;
- nombre de logements tremplins ;
- nombre de logements vacants identifiés/traités ;
- actions entreprises, budgets engagés et résultats atteints.

2. Pilotage partagé

Mise en place, pour le 1^{er} janvier 2026, d'un Comité communal de suivi du logement composé du Collège, du CPAS, d'une représentation majorité/opposition du Conseil, de la SLSP, de l'AIS BW et de représentants associatifs, chargé de suivre l'exécution de la DPL et du programme triennal.

3. Objectifs chiffrés pour la période 2026-2028

Objectif	Situation actuelle approximative	Cible à atteindre
Logements d'utilité publique	±170	220 (+30%)
Logements tremplins	6	12
Logements vacants	382	-25%
Guichet logement unique	À créer	Opérationnel au 01/03/2026

4. Innovation sociale et qualité de vie

Soutien prioritaire aux habitats intergénérationnels, groupés, inclusifs, ou solidaires.
Déploiement d'un programme de rénovation qualitative du bâti ancien (pôles villageois), avec priorité à la performance énergétique et à la lutte contre l'insalubrité.

5. Mixité sociale dans les nouveaux projets

Introduction d'un objectif minimal de 15 % de logements accessibles (SLSP/AIS/tremplin) dans tous nouveaux projets immobiliers soumis à charges urbanistiques.

Charge le Collège communal :

1. D'intégrer les principes ci-dessus dans la Déclaration de Politique du Logement ;
2. De présenter au Conseil, pour le 1er décembre 2025 au plus tard, un programme triennal d'actions 2026-2028 conforme à l'article 188 du Code wallon de l'Habitat durable ;
3. De mettre en place le Comité de suivi du logement pour le 1er janvier 2026.

Cet amendement est **refusé par 11 voix CONTRE** (GODFRIAUX J., DAMS J., FLABAT A., D'HOOGE L., MARCHAND L., PAYE D., BIDOUL V., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., THIRION T.), **1 voix POUR** (KRIREM C.) et **7 ABSTENTIONS** (ANTOINE A., ALDRIC JM., DARDENNE M., NOEL J., DRAUX V., GLORIA E., DETHIER MF., PIERARD C.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est rejeté.

5. Déclaration de politique du logement 2025-2030 - -2.073.513 / AH

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu l'article 187, §1er du Code Wallon de l'Habitat Durable déterminant les objectifs et les principes des actions à mener par la Commune en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil communal ;
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil communal établi en date du 2 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 adoptant la Déclaration de politique générale 2025-2030 ;
- Entendu l'intervention de Monsieur André Antoine, Conseiller communal
- Après en avoir débattu et en toute connaissance cause :

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) , 7 voix CONTRE (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) et 1 abstention(s) (KRIREM C.) :

Article 1 : D'adopter la Déclaration de politique du logement suivante :

"

Introduction

Le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit, en son article 187§1^{er}, que les Communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent conformément à l'article 23 de la Constitution qui stipule ce qui suit :

« Vivre dans un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles, tel est l'objectif poursuivi par le Code wallon du Logement qui traduit l'intention d'offrir à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. »

Au niveau communal, la démarche s'inscrit dans le prolongement des orientations de la

mandature 2025-2030.

La Commune de Perwez, de par son cadre agréable, sa position centrale et son accès aisé (proximité de la E411), fait face à une augmentation constante de sa population.

La Région wallonne a, en outre, reconnu la Commune de Perwez comme étant une zone de pression immobilière. En conséquence, les ménages disposant de faibles ou moyens revenus peinent à se loger dans le secteur locatif privé. L'accès à la propriété est également très difficile pour les jeunes ménages.

De plus, le vieillissement de la population est source de nouveaux besoins en matière de fonctionnalité de l'habitat.

Sous cette nouvelle législature, la politique du logement sera également encadrée par la proposition de schéma de développement territorial (SDT). Les nouvelles constructions devront être strictement réglementées et concentrées dans les centralités. A ce sujet, il faut préciser que la commune de Perwez s'est engagée dans la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC).

Enfin, la présente déclaration de politique du logement de Perwez (ci-après « DPL ») se veut cohérente avec la déclaration de politique communale établie en début de législature et intégrée dans le Programme Stratégique Transversal.

Cette déclaration détermine les objectifs, enjeux et actions à mener pour mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Sa mise en œuvre doit ainsi permettre d'apporter des éléments de réponse aux différents enjeux auxquels la Commune de Perwez est confrontée.

La politique du logement implique :

- Une vision prospective
- Des actions d'ordre qualitatif
- Des actions d'ordre quantitatif
- Une démarche partagée avec les différents acteurs régionaux et locaux

Dans la mise en place de la présente politique du logement, la Commune de Perwez souhaite permettre à toute personne, jeune ou moins jeune de s'épanouir en proposant des types de logements variés.

1. ETAT DES LIEUX

Avant de définir les axes principaux de la politique du logement, à savoir, les orientations stratégiques, il est essentiel de dresser un état des lieux précis de la situation actuelle sur le territoire communal de Perwez.

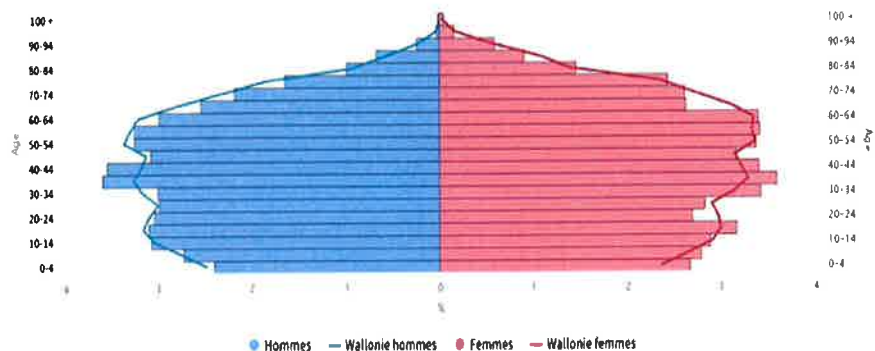
Ce diagnostic repose sur trois dimensions : d'abord, l'analyse de la population et de la composition des ménages (1.1) afin de mieux comprendre les dynamiques démographiques et les besoins spécifiques en matière de logement ; ensuite, l'étude de la typologie des logements présents sur la commune (1.2) pour offrir une vision claire de l'offre existante, de ses forces et de ses limites ; enfin, l'identification des acteurs locaux du logement (1.3) — qu'ils soient publics, privés ou associatifs — pour cerner les leviers d'action disponibles et les partenariats potentiels à mobiliser pour une politique cohérente et efficace.

1.1 Population et composition des ménages

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Perwez comptabilisait 9 842 habitants répartis sur un territoire d'une superficie de 51,2km², soit une densité de population de 192,4 habitants/km².

- Pyramide des âges

Pyramide des âges de l'entité PERWEZ (Commune) [01/01/2025]

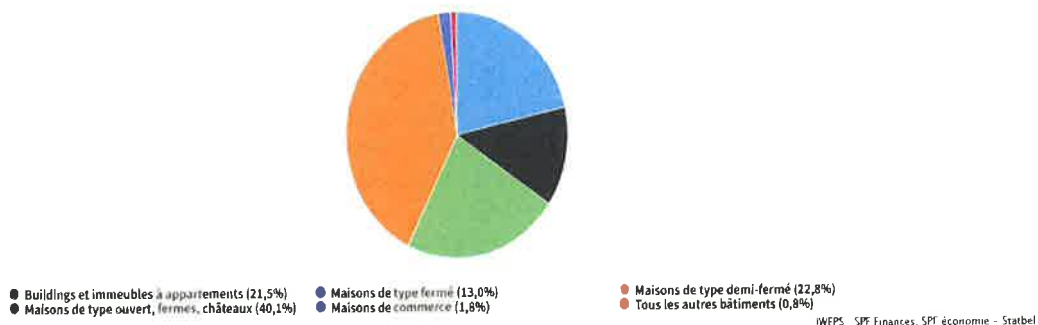


Période: 01/01/2025

[Voir la page de l'indicateur sur WalStat \(carte, graphiques, données et métadonnées\)](#)
[Voir la fiche régionale sur le site de l'IWEPS](#)

1.2 Typologie des logements présents sur le territoire communal

Types de logements de l'entité PERWEZ (Commune) [01/01/2023]



[Voir la page de l'indicateur sur WalStat \(carte, graphiques, données et métadonnées\)](#)

La Commune de Perwez bénéficie d'une **palette variée de logements**, qui contribue à répondre aux besoins d'une population variée :

- **Maisons unifamiliales** : Majoritaires dans certains quartiers résidentiels, elles offrent un cadre de vie adapté aux familles
- **Appartements en immeubles collectifs** : Présents principalement dans le centre de Perwez, ces aménagements répondent aux besoins des personnes seules, des jeunes actifs et des seniors
- **Logements sociaux** : Gérés par la société de logements publics « Notre Maison » (ci-après « SLSP Notre Maison ») et par l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (ci-après AIS BW) sur le territoire de la Commune de Perwez, ils permettent

- l'accès au logement pour les ménages à revenus modestes
- **Logements publics spécifiques** : Certains logements sont réservés à des publics particuliers
- **Logements en habitat groupé ou intergénérationnel** : Ces formes alternatives favorisent la solidarité et la mixité sociale
- **Maisons de repos et Résidence service** permettant d'accueillir au mieux les seniors qui le souhaitent
- **Logements Tremplin visant l'accès à la propriété de jeunes ayant des liens avec la Commune de Perwez.**

1.3 Acteurs locaux du logement

Au sein de la Commune de Perwez, il existe différents services ou entités en charge de missions relatives au logement, à savoir le Centre Public d'Action Sociale (CPAS), le service logement communal ainsi que d'autres associations.

Il est utile de clarifier leur rôle afin que les habitants puissent facilement identifier leurs interlocuteurs et que ces derniers parviennent à atteindre les objectifs repris dans la DPL ainsi que dans le PST.

1.3.1 CPAS

Parmi ses nombreuses compétences, le CPAS joue un rôle au niveau du logement, particulièrement pour des personnes en situation de précarité. Il accompagne les demandeurs dans leurs démarches de recherche de logements – tels que les logements sociaux ou à loyers modérés - en collaborant principalement avec l'AIS BW et la SLSP Notre Maison.

A titre indicatif, le CPAS gère à ce jour 30 logements :

- 14 logements conventionnés avec l'AIS BW
- 5 logements conventionnés avec la SLSP Notre Maison
- 8 logements dont le CPAS est propriétaire
- 3 logements dits « Initiatives Locales d'Accueil » (ci-après « ILA »)

Le CPAS propose également une aide financière au relogement via la prise en charge de la garantie locative, d'une participation au loyer ou encore de frais d'installation. Il agit également comme médiateur en cas de conflit entre locataire et propriétaire et dispose de logements d'urgence afin de pallier à des situations exceptionnelles.

Enfin, le CPAS collabore également avec Le Relais de Jodoigne, ASBL fondée en 2002 par le Lions Club de Jodoigne, qui met à disposition plusieurs logements temporaires pour des familles ou personnes sans logement, le temps de stabiliser leur situation.

1.3.2 Service logement communal (ci-après « Service Logement »)

Le service logement communal comprend des missions essentiellement focalisées sur le respect des critères minimaux de salubrité (qu'il s'agisse de nouveaux logements ou de divisions de logements), les dossiers liés à la salubrité, le cadastre des logements publics, le cadastre des logements inoccupés, la délivrance des permis de location.

Le service logement s'occupe également de la gestion des logements Tremplin, de logements conventionnés avec la SLSP Notre Maison et de logements publics développés sur le territoire communal.

Il existe aujourd'hui déjà une synergie service logement-CPAS pour le conseil au citoyen en matière de logement, salubrité, énergie, etc. et il est prévu de la renforcer. La Commune est l'acteur-clé du droit au logement. Elle a des compétences imposées mais dispose d'une certaine latitude pour agir. Elle agit comme un coordinateur afin de réunir l'ensemble des outils existants ou à créer.

1.3.3 Autres

S'ajoutent également à ces organes communaux, des associations et acteurs divers qui, grâce à leurs actions et leurs connaissances de terrain, nous permettent de récolter des

données et d'échanger sur l'avenir du logement à Perwez, à savoir :

- **La SLSP Notre Maison** : En juin 2025, le patrimoine de la SLSP Notre Maison existant sur le territoire communal s'élève à 128 logements (de type social ou moyen).
- Le logement de type Abbeyfield qui existe depuis 2015 et compte dix chambres.
- **L'AIS BW** : Les propriétaires ont la possibilité de confier leur bien à l'AIS BW, qui gère des logements répartis sur l'ensemble des communes de la province. Cette collaboration potentielle est un levier pour mobiliser le parc privé dans un but social. La Commune de Perwez compte 14 logements gérés par l'AIS BW (voir supra).
- **L'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW)** : La mission principale de l'APIBW consiste à lutter contre la pression foncière spécifique de notre territoire afin de permettre un accès facilité au logement
- La **Région wallonne dans le cadre du Plan Habitat Permanent**
- Le **réseau social Brabant wallon** dans le cadre du territoire zéro sans abrisme.

2. AXES DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT : OBJECTIFS PRINCIPAUX

Dans le cadre de sa politique du logement, la Commune de Perwez a défini six axes stratégiques, chacun accompagné d'actions phares concrètes, déjà identifiées comme priorités pour la prochaine mandature.

2.1 Améliorer le logement : agir sur le quantitatif

Afin d'accompagner la croissance démographique de manière équilibrée, il est nécessaire de renforcer l'offre de logements tout en veillant à ce que les infrastructures et équipements publics soient adaptés et dimensionnés pour accueillir durablement une population grandissante. La préservation de notre cadre de vie sera également un point d'attention important.

Nous promouvons des opérations de construction et d'acquisition/rénovation de logements publics, notamment sociaux, tout en assurant la qualité des aménagements de l'espace public et de l'architecture des bâtiments. Une mixité sociale sera également privilégiée en variant la typologie des logements (nombre de chambres, social, moyen, locatif, acquisitif...).

Certains projets pourraient être réalisés dans le cadre de notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) dont le but est de définir les enjeux de développement de la Commune et de mettre en place des projets concrets, sur une période de dix ans, en favorisant la participation citoyenne.

2.2 Augmenter l'offre de logements et favoriser l'accès à un logement de qualité pour tous

Garantir à chaque citoyen un accès équitable à un logement adapté, abordable et de qualité constitue un pilier fondamental de la politique communale du logement. Dans un contexte marqué par des besoins croissants et une pression immobilière accrue, la Commune de Perwez entend agir de manière volontariste pour diversifier l'offre résidentielle sur son territoire.

Ce chapitre présente les principaux leviers d'action envisagés :

- **Assurer la bonne gestion des anciens et nouveaux logements Tremplin**, destinés à aider des jeunes couples ou des jeunes familles à concrétiser leur envie de devenir propriétaire. Ces logements sont destinés prioritairement aux jeunes (couples, isolés ou familles) de la Commune de Perwez désireux de faire des

économies pendant quelques années, afin de pouvoir s'installer définitivement dans celle-ci ;

- o **Renforcer l'offre de logements publics**, en collaboration avec les opérateurs régionaux et locaux ;
- o **Lutter contre l'inoccupation des immeubles**, en mobilisant les outils incitatifs disponibles pour remettre les biens vacants sur le marché ;
- o **Favoriser la création de logements adaptés à l'âge et au handicap**, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- o **Soutenir les initiatives d'habitat partagé**, qui encouragent la solidarité, la mixité sociale et l'optimisation des espaces.

À travers ces actions, la Commune affirme sa volonté de construire une politique du logement inclusive, durable et résolument tournée vers les réalités de ses habitants.

2.2.1 Assurer la bonne gestion des anciens et nouveaux des logements

« Tremplin »

Nous sommes conscients que l'achat d'un bien immobilier n'est pas chose aisée, en particulier pour les jeunes. Ces derniers apportent pourtant une diversité tant générationnelle que culturelle au sein de la population et ont souvent un impact positif sur la dynamique locale.

Pour ces raisons, nous les encouragerons à s'installer durablement dans la Commune via les logements 'Tremplin'. Ces logements, à loyers modérés, sont mis à disposition de jeunes familles, même monoparentales, qui souhaitent devenir propriétaires. Une partie des loyers versés est restituée sous forme de ristourne en cas d'achat ou de construction d'un logement sur la Commune. Six nouveaux logements vont voir le jour place de la gare. Leur localisation est centrale et ils seront flamboyants neufs.

2.2.2 Renforcer l'offre de logements publics

Dans le cadre de l'engagement de la Commune de Perwez à renforcer l'offre de logements publics sur le territoire communal, celle-ci souhaite intensifier les efforts visant à augmenter leur nombre de manière ciblée et durable.

Pour ce faire, différents axes sont déployés :

- **Mobiliser les charges urbanistiques** : utiliser les charges urbanistiques comme levier stratégique, en imposant la création de logements publics dans les nouveaux projets immobiliers lorsque c'est possible, comme ce fut le cas pour le nouveau lotissement Seumay. Cette approche a vocation à garantir une mixité sociale et une meilleure répartition des logements accessibles à tous ;
- **Développer des logements supplémentaires** : la Commune poursuit activement le développement de logements supplémentaires sur des parcelles communales disponibles. Un projet concret est en cours pour la construction de quatre logements publics sur le site du 8 rue de Seumay. Ce projet est envisagé en collaboration avec la SLSP Notre Maison. Il vise à valoriser le potentiel de cette parcelle tout en répondant aux besoins croissants en matière de logement. Les discussions sont en cours afin de définir les modalités de réalisation et d'assurer une mise en œuvre efficace

2.2.3 Lutter contre les immeubles inoccupés

Partant du constat que des ménages perwéziens sont en demande d'un logement décent à un prix abordable, il est aberrant que certains immeubles restent vides. Maintenir inoccupé un logement constitue d'ailleurs une infraction au Code wallon du Logement. Pour lutter contre ce phénomène, le service Logement a pour mission de rechercher ces logements, de constater l'infraction et d'en avertir les propriétaires.

Ces derniers seront systématiquement informés des diverses aides financières proposées par la Région wallonne et de la possibilité de prise en gestion de leur immeuble par un

opérateur immobilier, tel que l'Agence immobilière sociale. La taxe sur les immeubles inoccupés sera également appliquée afin d'inciter les propriétaires à vendre ou mettre leur bien en location.

2.2.4 Favoriser la création de logements adaptables à l'âge et au handicap

Il est nécessaire que le parc public évolue pour pouvoir répondre aux enjeux démographiques présents et à venir.

A ce titre, une part des nouveaux projets sera adaptée aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. Ils seront localisés essentiellement à proximité des centres urbains et des moyens de transport pour éviter les problèmes de mobilité. La création de projets « intergénérationnels » (logements kangourous) permettant le logement de personnes seules, de familles, d'âges diversifiés sera encouragée.

2.2.5 Soutenir les initiatives d'habitat partagé

Dans une démarche de logement solidaire et durable, la Commune de Perwez encourage le développement des habitats groupés. Ces formes d'habitat collectif permettent de mutualiser les espaces et les équipements tout en renforçant les liens sociaux entre habitants. Dans le cadre de la politique du logement 2025-2030, la Commune de Perwez souhaite soutenir et promouvoir les habitats groupés inspirés du modèle Abbeyfield. Les autres types d'habitat groupé, basés sur d'autres modes de fonctionnement, seront eux aussi soutenus, qu'ils soient acquisitifs ou locatifs. Ces logements offrent une alternative conviviale et sécurisante pour les seniors, tout en favorisant une gestion durable des ressources et une dynamique intergénérationnelle.

2.3 Poursuivre la mise en œuvre du droit à un logement décent

Le logement est sans nul doute un besoin essentiel, indispensable à l'épanouissement et au bien-être de chaque individu. Le droit à un logement décent est d'ailleurs reconnu, par la Constitution, comme un droit fondamental. Pour cette raison, une attention particulière sera accordée à la salubrité des logements.

La Commune poursuivra la lutte contre les immeubles insalubres en informant et accompagnant les habitants dans leurs démarches auprès du service Salubrité de la Région wallonne.

Pour chaque logement déclaré améliorable, des mesures seront prises par le Bourgmestre afin de garantir un habitat de qualité.

Notre politique de salubrité continuera également à être menée de manière préventive en contrôlant les petits logements individuels et les logements collectifs, via l'application de la législation concernant le permis de location.

Le droit à un logement décent sera en outre favorisé par une information active des citoyens sur les primes et aides octroyées par la Province et la Région wallonne : Ecopack/Rénopack, les primes Habitation, prime pour l'amélioration d'une habitation, prime à l'adaptation du logement pour personnes âgées, etc.

2.4 Renforcer la concertation entre les acteurs du logement

Les partenariats avec le CPAS, la SLSP Notre Maison, l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon ou encore le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, Le Relais de Jodoigne ou encore des logements ILA seront maintenus et renforcés durant la mandature 2025-2030 afin d'assurer une gestion cohérente du

logement sur le territoire communal.

A cet effet, comme l'impose le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, des réunions de concertation seront organisées entre les représentants du Collège communal et ces acteurs. L'objectif est de permettre à chaque opérateur de présenter ses projets et de préciser le rôle et l'engagement de chacun.

Les services urbanisme et travaux assureront une optimisation de la gestion de tous ces types de logement et de leur adéquation avec la réalité des besoins sur le terrain.

Un Guichet Logement unique sera créé pour avoir un numéro de contact unique permettant de faciliter les démarches relatives à la recherche d'un logement mais également de fournir une information précise sur les différentes aides (primes et prêts sociaux) octroyées par la Région wallonne.

La Commune et le CPAS comptent, par ailleurs, renouveler les conventions existantes des logements sociaux appartenant à la SLSP Notre Maison et continuer à les mettre à disposition de ménages à revenus modestes.

2.5 Promouvoir l'efficacité énergétique des logements

La transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques sont au cœur des préoccupations.

Les charges énergétiques sont en effet un enjeu tant environnemental que social et financier. En effet, les charges liées au chauffage occupent une place importante dans le budget des ménages. Dès lors, nous veillerons à ce que les projets de construction et de rénovation de logements intègrent des normes de haute performance énergétique.

De plus, les citoyens, locataires ou propriétaires, peuvent bénéficier, auprès du Service Energie, de conseils pratiques et d'informations relatives aux aides et primes octroyées par la Région wallonne en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement. Le Guichet énergie remplit également cette fonction et il y a d'intéressantes et utiles interactions entre les deux.

Enfin, la Commune a signé la convention des Maires. Dans cette perspective, il est logique qu'une attention particulière soit portée à différents aspects du bâtiment sur le volet énergétique (exemple : coaching énergie).

2.6 Améliorer la qualité de vie dans les quartiers

Les Perwéziens sont de plus en plus nombreux à vouloir retrouver de la convivialité, du partage et du respect de l'environnement dans leur quartier. Certains de l'importance de ces valeurs, nous soutiendrons les démarches et actions collectives qui s'inscrivent dans cette idée de solidarité et qui engendrent un meilleur cadre de vie dans nos quartiers. Des projets tels que la création de potagers partagés, l'organisation de la fête des voisins ou l'organisation de diverses activités seront encouragés pour favoriser l'échange entre citoyens. Nous veillerons également à préserver et valoriser les éléments naturels locaux (végétation, points de vue, hydrographie).

Conclusion

Il est indispensable de mener une politique du logement attentive aux besoins diversifiés des citoyens et aux enjeux auxquels la Commune de Perwez fait face : hausse démographique, mutations familiales, forte pression immobilière, vieillissement de la

population et lutte contre les changements climatiques.

Parmi les axes stratégiques retenus, la diversification de l'offre de logements constitue une priorité. Il est essentiel de proposer une palette de solutions adaptées : logements familiaux classiques, habitations accessibles aux personnes à mobilité réduite, logements sociaux pour les ménages à faibles revenus, habitats intergénérationnels favorisant la mixité sociale et générationnelle, ainsi que logements Tremplin.

Par ailleurs, la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements est un enjeu majeur. Aucun logement ne devrait rester vide ou impropre à l'habitation alors que des citoyens peinent à se loger. La Commune de Perwez renforcera l'identification des biens inoccupés et mobilisera les outils régionaux disponibles, tels que la redevance sur les logements inoccupés, afin de favoriser leur remise sur le marché.

En articulant ces objectifs autour d'une vision cohérente et solidaire, Perwez affirme sa volonté de garantir à chacun un accès aussi équitable que possible à un logement de qualité, dans un cadre de vie respectueux des besoins individuels et collectifs

Notre priorité est d'offrir à chaque citoyen, quels que soient ses revenus et sa situation, la possibilité de se loger et de vivre dans des conditions décentes. Pour atteindre cet objectif, la Commune mobilisera tous les outils à sa disposition afin de renforcer le parc de logements publics, en étroite collaboration avec les opérateurs publics et privés actifs sur notre territoire.

Il est évident que tous les acteurs (public, associatif et privé) devront être mobilisés et qu'il faudra se coordonner pour que la politique du logement débouche sur un réel succès. Une concertation entre les acteurs locaux et régionaux sera donc indispensable. En mutualisant les ressources, les expertises et les volontés, nous pourrions faire du droit au logement une réalité concrète pour tous les habitants de Perwez. "

Article 2 : de transmettre copie pour information et suite voulue :

- au service Communication de la Commune ;
- à la Région Wallonne.

SECRÉTARIAT

6. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Mardi 30 septembre 2025 - Approbation - Décision - -2.073.532.1 / AC

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux Intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 GEMBLOUX ;
- Considérant le courrier du 5 juin 2025 de Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général chez IMIO, nous informant de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 septembre 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlee (Namur) ;
- Considérant que les représentants communaux à ces assemblées générales sont :
 - Madame Julie DAMS, Echevine ;
 - Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
 - Monsieur Tom THIRION, Conseiller communal ;
 - Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale ;
 - Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
 1. Décharge aux administrateurs ;
 2. Démission d'office des administrateurs ;
 3. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse : <https://www.deliberations.be/imio/> ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer

pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 septembre 2025 à 18h00 d'IMIO :

		voix POUR	voix CONTRE	ABSTENTION
1	Décharge aux administrateurs	19		
2	Démission d'office des administrateurs	19		
3	Renouvellement du Conseil d'Administration	19		

Article 2 : d'être représenté à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- Monsieur Marc BARVAIS, Président l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 GEMBOUX ;
- Madame Julie DAMS, Echevine ;
- Monsieur Dimitri SEVERIN, Conseiller communal ;
- Monsieur Tom THIRION, Conseiller communal ;
- Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale ;
- Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Renouvellement - Désignation des membres effectifs et suppléants représentant la population - DECISION - -1.777.81 / js

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
- Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 par laquelle il décide de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 06 février 2025 décidant de lancer un appel à candidatures relatif à la désignation de 6 membres effectifs, 6 membres suppléants et un président de la C.C.A.T.M. du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 mars 2025 ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 10 avril 2025 décidant de réaliser un

appel à candidatures complémentaire relatif à la désignation de 6 membres effectifs, 6 membres suppléants et un président de la C.C.A.T.M. du mardi 29 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 étant donné qu'il n'y avait aucune candidate lors du premier appel ;

-Considérant, au vu de l'article D.I.10§1 du CoDT que les nouveaux membres de la Commission doivent être choisis en fonction des éléments suivants :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes-femmes

-Vu les 24 candidatures reçues au 30 mai 2025 :

nom	prénom	village	adresse	date de naissance
DRIJVERS	Pierre	Malèves-Sainte-Marie Wastines	rue de Thorembais 40	08-07-60
MARCHAL	André-Marie	Malèves-Sainte-Marie Wastines	rue du Couvent 4	07-09-64
CAMPION	Sébastien	Orbais	rue de la Ferme 2	22-05-78
de BETHUNE HESDIGNEUL	Charles	Orbais	rue Trémouroux 56	14-07-92
JACQMAIN	Eric	Orbais	rue de la Gobie 65	19-04-70
ANDRIES	Lionel	Perwez	rue de Jausselette 43	24-08-67
CHARLET	Christophe	Perwez	rue des Alouettes 6	23-11-90
DE HERDE	André	Perwez	rue des Carrières 27b	27-02-49
DE WAELE	Pascal	Perwez	rue Antoine Pahaux 10	19-03-65
DUGAUTHIER	Guy	Perwez	rue du Blanc Bois 70 boîte 3	19-08-52
DUSOULIER	Anne-Catherine	Perwez	rue du Mont 95	09-10-81
LEGROS	François	Perwez	avenue des Chasseurs ardennais 17	26-02-58
MASSON	Thierry	Perwez	rue du Mont 187	14-04-67
RAUCENT	Bernard	Perwez	rue du Mont 120	12-07-63
ROSELLE	Bernard	Perwez	rue du Mont 75	03-03-53
SAINT GEORGES	Valérie	Perwez	rue de Seumay 151	25-05-79
THYRION	Dominique	Perwez	rue Salmon 38	12-01-72
VANDENHENDE	Jacques-Olivier	Perwez	rue des Alouettes 15	10-04-71
DARDENNE	Etienne	Thorembais-les-Béguines	chaussée de Charleroi 7	12-02-56
MATONDO	Alda	Thorembais-les-Béguines	rue des Marais 41	23-03-82
PIERRE	Nathalie	Thorembais-les-Béguines	rue du Buisson 6	29-07-80
VANDERKELEN	Amaury	Thorembais-les-Béguines	rue de Glatigny 15b	15-10-91
POMES-BORDEDEBAT	Alexandre	Thorembais-Saint-Trond	chaussée de Charleroi 53 boîte 5	01-04-97
DROPSY	Frédéric	Thorembais-Saint-Trond	rue de la Chapelle 47	17-02-73

-Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 personnes (6 effectifs et 6 suppléants) ;

-Considérant que Monsieur Charles DE BETHUNE-HESDIGNEUL est candidat au poste de président ;

-Considérant la composition proposée par le Collège communal :

nom	prénom	village	adresse	date de naissance	poste proposé
MARCHAL	André-Marie	Malèves-Sainte-Marie Wastines	rue du Couvent 4	07-09-64	Effectif
DRIJVERS	Pierre	Malèves-Sainte-Marie Wastines	rue de Thorembais 40	08-07-60	Suppléant

CAMPION	Sébastien	Orbais	rue de la Ferme 2	22-05-78	Effectif
JACQMAIN	Eric	Orbais	rue de la Gobie 65	19-04-70	Suppléant
LEGROS	François	Perwez	avenue des Chasseurs ardennais 17	26-02-58	Effectif
DUSOULIER	Anne-Catherine	Perwez	rue du Mont 95	09-10-81	Suppléante
MASSON	Thierry	Perwez	rue du Mont 187	14-04-67	Effectif
SAINT GEORGES	Valérie	Perwez	rue de Seumay 151	25-05-79	Suppléante
MATONDO	Alda	Thorembais-les-Béguines	rue des Marais 41	23-03-82	Effective
PIERRE	Nathalie	Thorembais-les-Béguines	rue du Buisson 6	29-07-80	Suppléante
DROSPY	Frédéric	Thorembais-Saint-Trond	rue de la Chapelle 47	17-02-73	Effectif
POMES-BORDEDEBAT	Alexandre	Thorembais-Saint-Trond	chaussée de Charleroi 53 boîte 5	01-04-97	Suppléant

-Considérant que ce choix est motivé par les éléments suivants (dans l'ordre de priorité) :

- intégration de toutes les candidatures provenant de femmes (1 effective et 3 suppléantes) ;
- répartition proportionnelle à l'importance des villages (1 membre effectif et 1 membre suppléant par village / 2 membres effectifs et 2 membres suppléants pour PERWEZ centre) ;
- répartition en fonction de la pyramide des âges ;
- répartition en fonction des centres d'intérêts ;

-Considérant que les 11 candidat(e)s non retenu(e)s sont versé(e)s dans une réserve :

nom	prénom	village	adresse	date de naissance
ANDRIES	Lionel	Perwez	rue de Jausselette 43	24-08-67
CHARLET	Christophe	Perwez	rue des Alouettes 6	23-11-90
DE HERDE	André	Perwez	rue des Carrières 27b	27-02-49
DE WAELE	Pascal	Perwez	rue Antoine Pahaux 10	19-03-65
DUGAUTHIER	Guy	Perwez	rue du Blanc Bois 70 boîte 3	19-08-52
RAUCENT	Bernard	Perwez	rue du Mont 120	12-07-63
ROSELLE	Bernard	Perwez	rue du Mont 75	03-03-53
THYRION	Dominique	Perwez	rue Salmon 38	12-01-72
VANDENHENDE	Jacques-Olivier	Perwez	rue des Alouettes 15	10-04-71
DARDENNE	Etienne	Thorembais-les-Béguines	chaussée de Charleroi 7	12-02-56
VANDERKELEN	Amaury	Thorembais-les-Béguines	rue de Glatigny 15b	15-10-91

-Sur proposition du Collège communal ;

-Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal;

-Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 8 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la proposition de composition de la C.C.A.T.M. du Collège communal à savoir :

nom effectif	prénom effectif	nom suppléant	prénom suppléant	motivation
MARCHAL	André-Marie	DRIJVERS	Pierre	Seuls candidats de ce village (Malèves-Sainte-Marie-Wastines) -

				âge - intérêt social, mobilité et énergétique
CAMPION	Sébastien	JACQMAIN	Eric	Seuls candidats de ce village (Orbais) - anciens membres - intérêt patrimonial et mobilité
LEGROS	François	DUSOULIER	Anne-Catherine	Perwez centre - une femme - intérêt environnemental et mobilité
MASSON	Thierry	SAINT GEORGES	Valérie	Perwez centre - une femme - manège - agriculture - intérêt économique, patrimonial et environnemental
MATONDO	Alda	PIERRE	Nathalie	Seules candidates féminines pour ce village (Thorembais-les-Béguines) - âge - intérêt social, économique et mobilité
DROSPY	Frédéric	POMES-BORDEDEBAT	Alexandre	Seuls candidats de ce village (Thorembais-Saint-Trond) - intérêt social

Article 2 : de verser les 11 candidatures suivantes dans une réserve :

nom	prénom	village	adresse	date de naissance	intérêt
ANDRIES	Lionel	Perwez	rue de Jausselette 43	24-08-67	Économique - patrimonial - mobilité
CHARLET	Christophe	Perwez	rue des Alouettes 6	23-11-90	Social - économique - environnemental
DE HERDE	André	Perwez	rue des Carrières 27b	27-02-49	Social- environnemental - énergétique
DE WAELE	Pascal	Perwez	rue Antoine Pahaux 10	19-03-65	Patrimonial - environnemental - énergétique
DUGAUTHIER	Guy	Perwez	rue du Blanc Bois 70 boîte 3	19-08-52	Social - économique - patrimonial
RAUCENT	Bernard	Perwez	rue du Mont 120	12-07-63	Social - économique - patrimonial - environnemental - énergétique - mobilité
ROSELLE	Bernard	Perwez	rue du Mont 75	03-03-53	Économique - patrimonial - mobilité
THYRION	Dominique	Perwez	rue Salmon 38	12-01-72	Social - économique - patrimonial - environnemental - énergétique - mobilité
VANDENHENDE	Jacques-Olivier	Perwez	rue des Alouettes 15	10-04-71	Économique - environnemental - mobilité
DARDENNE	Etienne	Thorembais-les-Béguines	chaussée de Charleroi 7	12-02-56	Social - économique - environnemental - énergétique - mobilité
VANDERKELEN	Amaury	Thorembais-les-Béguines	rue de Glatigny 15b	15-10-91	Patrimonial - environnemental - mobilité

La présente délibération sera jointe au dossier de renouvellement de la C.C.A.T.M. et transmise au Service public de wallonie - Territoire - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES afin d'être approuvée par le Ministre en charge de cette matière.

8. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Renouvellement - Désignation des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal - DECISION - -1.777.81 / js

-Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril

- 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
 - Vu l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M., actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
 - Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
 - Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 par laquelle il décide de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;
 - Considérant que l'article D.I.10§1 du CoDT indique que : « Le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le conseil communal. » ;
 - Considérant que l'article R.I.10-1 du CoDT indique que : « Outre le président, la Commission communale est composée de :1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants » ;
 - Considérant que l'article R.I.10-3 §3 du CoDT indique que : « Les membres représentant le conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants. Le conseil communal peut déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité »
 - Attendu que la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité sera donc composée d'un membre de la majorité et d'un membre de la minorité ;
 - Considérant que chaque membre effectif aura un suppléant ;
 - Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner 4 personnes (2 effectifs et 2 suppléants) conformément à la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 ;
 - Considérant l'article L1122-34 §2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que (...) *lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres le demande*;
 - Entendu les propositions de candidatures :
 - Pour la minorité :** - membre effectif : Jean-Marc ALDRIC
 - membre suppléant : Arnaud DETRY
 - Pour la majorité :** - membre effectif : Etienne RIGO
 - membre suppléant : Raymond FADEUR
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

de désigner les membres effectifs et suppléants de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) comme suit :

Monsieur Jean-Marc ALDRIC et Monsieur Etienne RIGO comme **membres effectifs**

Monsieur Arnaud DETRY et Monsieur Raymond FADEUR, comme **membres suppléants**

La présente délibération sera jointe au dossier de renouvellement de la C.C.A.T.M. et transmise au Service public de wallonie - Territoire – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES afin d'être approuvée par le Ministre en charge de cette matière.

9. **Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Renouvellement - Désignation du président de la Commission - DECISION - -1.777.81 / js**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
- Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 par laquelle il décide de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 06 février 2025 décidant de lancer un appel à candidatures relatif à la désignation de 6 membres effectifs, 6 membres suppléants et un président de la C.C.A.T.M. du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 mars 2025 ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 10 avril 2025 décidant de réaliser un appel à candidatures complémentaire relatif à la désignation de 6 membres effectifs, 6 membres suppléants et un président de la C.C.A.T.M. du mardi 29 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 étant donné qu'il n'y avait aucune candidate lors du premier appel ;
- Considérant qu'il convient de désigner un président pour la commission ;
- Considérant que le président doit être désigné en sus du nombre des membres effectifs et suppléants fixés par le Conseil communal, parmi les candidats ;
- Considérant la seule candidature pour ce poste :
 - Monsieur Charles de BETHUNE HESDIGNEUL, rue Trémouroux 56 à 1360 PERWEZ (Orbais) ;
- Considérant que le CoDT mentionne que « le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme » ;
- Considérant que Monsieur Charles de BETHUNE HESDIGNEUL est agent immobilier agréé IPI depuis plus de 10 ans et agriculteur ;
- Considérant qu'il a déjà siégé au sein de la CCATM en tant que représentant citoyen ;
- Considérant qu'il connaît donc bien les matières de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Considérant qu'aucun membre suppléant n'est désigné ; que le Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal du 23 janvier 2025 indique qu'en cas d'absence, c'est un vice-président choisi par la Commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret qui présidera la séance ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de désigner Monsieur Charles de BETHUNE HESDIGNEUL, domicilié rue Trémouroux 56 à 1360 PERWEZ (Orbais) en qualité de président de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

La présente délibération sera jointe au dossier de renouvellement de la C.C.A.T.M. et transmise au Service public de wallonie - Territoire - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES afin d'être approuvée par le Ministre en charge de cette matière.

ENVIRONNEMENT

10.	Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Membres démissionnaires représentant la population - Intégration de la candidature citoyenne en réserve - Désignation - -1.777.81 / JYZ
-----	--

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la modification formelle des actes administratifs ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016, de se lancer dans une 4e Opération de Développement Rural (O.D.R.), avec l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
- Considérant le 4e Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2022, ainsi que par le Gouvernement wallon par Arrêté du 08 décembre 2022 ;
- Considérant la constitution de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), validée lors du Conseil communal du 22 août 2019 ;
- Considérant le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), validé lors du Conseil communal du 17 août 2023 ;
- Considérant que la nouvelle composition du quart communal a été validée lors du Conseil communal du 23 janvier 2025, et compte 10 membres (5 effectifs et 5 suppléants) ;
- Considérant que le renouvellement des membres représentant la population au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a été validé lors du Conseil communal du 05 mars 2025, et que la CLDR est désormais composée de 42 membres en ce compris le quart communal ;
- Considérant que trois démissions citoyennes ont été actées lors de la réunion plénière de la CLDR du 22 mai 2025 :
 - Anne-Françoise DELSAUTE (Perwez centre, Effectif) ;
 - Juliana DIENGUE (Perwez centre, Suppléant) ;
 - Bernard RAUCENT (Perwez centre, Effectif) ;
- Considérant que ces démissions amènent le nombre total de membres (quart communal compris) à 39 ;
- Considérant que la CLDR doit être composée de $\frac{3}{4}$ de représentants de la population et de maximum $\frac{1}{4}$ de Conseillers communaux ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 05 mars 2025, de permettre au candidat non retenu, Monsieur Naoufal ABIR, d'intégrer la réserve de candidatures ;
- Considérant l'avis favorable de la CLDR lors de la réunion plénière du 22 mai 2025, pour intégrer la candidature citoyenne en réserve, afin de rééquilibrer la composition de la CLDR ;
- Considérant que la motivation de Monsieur Naoufal ABIR de rejoindre la CLDR reste intacte ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner des effectifs et des suppléants, pour un nombre égal ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 22 août 2019 indiquant que la présidence est dévolue à Monsieur le Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur une Commission Locale de Développement Rural composée de 40 membres, en ce compris le quart communal.

Article 2 : de permettre à la candidature citoyenne placée en réserve, Monsieur Naoufal ABIR, d'intégrer la Commission Locale de Développement Rural en tant que membre effectif.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au SPW, Direction Générale Opérationnelle 3 - Direction du Développement Rural - Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur) ;
- à Monsieur Naoufal ABIR ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, via l.iamarcq@frw.be ;
- à la Commission Locale de Développement Rural de Perwez.

11. Convention à instaurer entre la commune et les exploitants agricoles lors de

**l'installation d'une fascine afin de prévenir l'érosion des terres arables -
Proposition d'un modèle de convention - -1.781 / ab**

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les articles 133 et 135 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la gestion de l'eau, et notamment ses dispositions concernant la prévention du ruissellement et la gestion des eaux pluviales ;
- Vu le courrier du 5 août 2021 du Service Public de Wallonie relatif à la reconnaissance comme calamité naturelle publique des inondations causées par les fortes pluies du 14 au 16 juillet 2021 sur les territoires d'un grand nombre de communes wallonnes ;
- Considérant le Programme stratégique transversal (PST) ;
- Considérant que le territoire communal de PERWEZ, très majoritairement agricole, est sensible au ruissellement et aux coulées boueuses ;
- Considérant qu'au cours des dernières années et à plusieurs reprises, le territoire de la Commune de PERWEZ a subi des inondations, avec, notamment des coulées de boues, mettant directement en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les Communes sont tenues de veiller ;
- Considérant que, complémentarément aux investissements qui peuvent être réalisés par les pouvoirs publics (bassins d'orages, aménagements de voiries, curages des cours d'eau, etc.), il y a en effet lieu d'inciter et d'encourager les agriculteurs à mettre en place des dispositifs durables de protection des terres cultivées contre le ruissellement des eaux générant des coulées boueuses ;
- Considérant que diverses mesures visant à réduire les problèmes de coulées de boues sont préconisées, et parmi celles-ci figure la pose de fascines de branchages ou de pailles - installation de barrages filtrants ;
- Considérant les multiples recommandations de fascines du GISER et une visite sur place en octobre 2024 ;
- Considérant que la Commune souhaite agir et dès lors, prendre à sa charge la pose et l'entretien de fascines sur des parcelles privées sises sur le territoire communal et ce, dans l'intérêt de tous ;
- Considérant que la mise en place d'une convention entre la commune et l'exploitant agricole concerné est essentielle lors de l'installation d'un tel aménagement ;
- Considérant que cette convention vise à formaliser les engagements respectifs des parties et à assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- Considérant que cette convention est annexée à la présente délibération ;
- Entendu les remarques et interventions de Messieurs Christophe KRIREM, Jean-Marc ALDRIC, André ANTOINE, Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le modèle de convention entre la Commune et les exploitants agricoles relative à la pose de fascines sur terrains privés afin de lutter contre les ruissellements telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'agent en charge des inondations, Antoine BAULARD.

**12. Environnement - Contrat de Rivière Dyle et Gette - Programme d'actions
2026-2028 - Décision - -1.777.77 / GW**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'article D32 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui permet la création d'un Contrat de Rivière ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2004 décidant d'adhérer au contrat de rivière Gette et affluents ;

- Considérant la délibération du Conseil communal du 4 juin 2009 décidant d'adhérer à l'asbl Contrat de Rivière Dyle et Gette ;
- Considérant l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette, approuvé par le Collège communal en date du 13 mars 2025 ;
- Considérant que la commune de Perwez ne dispose pas d'agent constatateur assermenté ;
- Considérant qu'un nouveau Gardien de la Paix a été engagé en date du 02 décembre 2024 ;
- Considérant que cela permettrait de renforcer les actions visant la résolution des points noirs ;
- Considérant les mesures en cours d'élaboration ou en cours de réalisation relatives la gestion des inondations ;
- Considérant la liste des actions, proposées par l'administration, à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette :

Intitulé Action	Description de l'action	Échéance
Dépôts de fumiers de cheval le long des cours d'eau (par des manèges ou des particuliers)	Entrer en communication avec les manèges et les propriétaires de chevaux concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	2026
Pulvérisations d'herbicide le long des cours d'eau (par des particuliers ou des agriculteurs)	Entrer en communication avec les particuliers et les agriculteurs concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles	Réaliser des travaux/aménagements anti-érosion/ruissellement (ex : fascines, zones de stockage, fossés à redents, ...)	2028
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles	Assurer le suivi (évaluation et entretien) des aménagements (ex : fascines, zones de stockage, fossés à redents, ...) déjà réalisés	au besoin
Outils de gestion des risques d'inondations	Faire appel à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la désignation d'un auteur de projets en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations	2026
Outils de gestion des risques d'inondations	Faire appel à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour les travaux de curage des cours d'eau communaux + assistance à la maîtrise d'ouvrage	au besoin
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE végétales, yc émergentes)	Se concerter avec le CRDG pour la rédaction des fiches de gestion "plan Berce"	annuelle

Dépôts de déchets verts le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières)	Entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Autres types de dépôts de déchets le long des cours d'eau (déchets inertes, ménagers, mixtes)	Entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau	Entrer en communication avec les riverains concernés par les rejets individuels, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Supports d'information/sensibilisation du CRDC	Relayer les articles, la Lettre d'information et autres publications du CRDC (ex : via les bulletins communaux/associatifs, toutes-boîtes, sites Internet, réseaux sociaux, ...)	annuelle

Inventaire des points noirs le long des cours d'eau	Prendre part à l'inventaire de terrain 2025-2026 du CRDG et coordonner sa mise à jour	au besoin
Travaux pour réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau	Réaliser une étude hydrologique préalable à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau dans les vallées suivantes : Thorembais	2026
Ouvrages d'art dégradés (ponts, passerelles, murs, murets....)	Entrer en communication avec les propriétaires concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire procéder à l'enlèvement, la réparation correspondant aux points noirs	au besoin
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Communiquer les points noirs résolus à la Cellule du CRDG, pour faciliter la mise à jour de la base de données de l'inventaire des points noirs	au besoin
Renforcements de berges dégradés (tunages, gabions, matériaux anarchiques)	Procéder à l'enlèvement ou le remplacement des renforcements de berges correspondant aux points noirs	2028
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Mettre à jour et mettre en œuvre le programme PARIS à l'échelle du bassin Dyle-Gette	au besoin
Outils de gestion des risques d'inondations	Mettre à jour et mettre en œuvre le Programme PGRI à l'échelle du bassin Dyle-Gette	au besoin
Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées	En matière de lutte contre les pollutions accidentelles, faire appel au marché cadre de la PBW (centrale d'achat et de service pour HAP)	au besoin
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Réaliser des plantations d'arbres/arbustes le long des cours d'eau et assurer leur entretien (yc restauration de ripisylves) dans les sites suivants : Orbais (rue Trémouroux + Rue de la Gobie)	2026

- Considérant que les actions dont l'échéance est une année correspondent à des actions « One shot » qui seront réalisées au terme de l'année spécifiée ;
- Considérant que les actions dont l'échéance est « annuelle » correspondent à des actions qui sont entièrement répétées chaque année ;
- Considérant que les actions dont l'échéance est « au besoin » correspondent à des actions plus générales et permanentes dont la mise en œuvre se fait au fur et à mesure ;
- Considérant la dynamique de la Commune en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune ;
- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal;
- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 8 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article 1^{er} : d'approuver le programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle et Gette comme suit :

Intitulé Action	Description de l'action	Échéance
Dépôts de fumiers de cheval le long des cours d'eau (par des manèges ou des particuliers)	Entrer en communication avec les manèges et les propriétaires de chevaux concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	2026
Pulvérisations d'herbicide le long des cours d'eau (par des particuliers ou des agriculteurs)	Entrer en communication avec les particuliers et les agriculteurs concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles	Réaliser des travaux/aménagements anti-érosion/ruissellement (ex : fascines, zones de stockage, fossés à redents, ...)	2028
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles	Assurer le suivi (évaluation et entretien) des aménagements (ex : fascines, zones de stockage, fossés à redents, ...) déjà réalisés	au besoin
Outils de gestion des risques d'inondations	Faire appel à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la désignation d'un auteur de projets en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations	2026
Outils de gestion des risques d'inondations	Faire appel à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour les travaux de curage des cours d'eau communaux + assistance à la maîtrise d'ouvrage	au besoin
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE végétales, yc émergentes)	Se concerter avec le CRDG pour la rédaction des fiches de gestion "plan Berce"	annuelle

Dépôts de déchets verts le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières)	Entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Autres types de dépôts de déchets le long des cours d'eau (déchets inertes, ménagers, mixtes)	Entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau	Entrer en communication avec les riverains concernés par les rejets individuels, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs	au besoin
Supports d'information/sensibilisation du CRDG	Relayer les articles, la Lettre d'information et autres publications du CRDG (ex : via les bulletins communaux/associatifs, toutes-boîtes, sites Internet, réseaux sociaux, ...)	annuelle

Inventaire des points noirs le long des cours d'eau	Prendre part à l'inventaire de terrain 2025-2026 du CRDG et coordonner sa mise à jour	au besoin
Travaux pour réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau	Réaliser une étude hydrologique préalable à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau dans les vallées suivantes : Thorembais	2026
Ouvrages d'art dégradés (ponts, passerelles, murs, murets....)	Entrer en communication avec les propriétaires concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire procéder à l'enlèvement, la réparation correspondant aux points noirs	au besoin
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Communiquer les points noirs résolus à la Cellule du CRDG, pour faciliter la mise à jour de la base de données de l'inventaire des points noirs	au besoin
Renforcements de berges dégradés (tunages, gabions, matériaux anarchiques)	Procéder à l'enlèvement ou le remplacement des renforcements de berges correspondant aux points noirs	2028
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Mettre à jour et mettre en œuvre le programme PARIS à l'échelle du bassin Dyle-Gette	au besoin
Outils de gestion des risques d'inondations	Mettre à jour et mettre en œuvre le Programme PGRI à l'échelle du bassin Dyle-Gette	au besoin
Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées	En matière de lutte contre les pollutions accidentelles, faire appel au marché cadre de la PBW (centrale d'achat et de service pour HAP)	au besoin
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords	Réaliser des plantations d'arbres/arbustes le long des cours d'eau et assurer leur entretien (yc restauration de ripisylves) dans les sites suivants : Orbais (rue Trémouroux + Rue de la Gobie)	2026

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que le programme d'actions 2026-2028 tel qu'approuvé, pour information et suite voulue à la Cellule de coordination du Contrat de rivière, rue des Andains, 3 à 1360 PERWEZ.

ENERGIE

13. POLLEC - RenoBW - Approbation de la convention de partenariat - Décision - -1.824.11 / MM

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

- Considérant que la rénovation énergétique du bâti résidentiel constitue un enjeu prioritaire pour la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec les engagements pris dans le Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) de la Commune ;
- Considérant que le projet « RenoBW », porté par in BW vise à accompagner techniquement et administrativement les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement, via une plateforme locale mutualisée opérée par l'intercommunale ;
- Considérant que la plateforme propose un accompagnement complet et individualisé des ménages : informations sur les primes, aide à l'analyse des devis, assistance dans le montage des dossiers de primes, suivi technique des travaux, etc. ;
- Considérant que le projet RenoBW prévoit également la création d'un comité de pilotage intercommunal, dans lequel la Commune est représentée, et garantit la restitution des données (anonymisées) permettant le suivi des objectifs du PAEDC ;
- Considérant que in BW s'engage sur les moyens, et non sur les résultats, mais vise un certain nombre d'accompagnements par commune (voir annexe indicative) ;
- Considérant que pour la Commune de Perwez, les objectifs indicatifs communiqués s'élèvent à 40 accompagnements et 13 chantiers de rénovation énergétique sur la durée de la convention (3 ans), ces chiffres étant donnés à titre informatif et susceptibles d'évoluer en fonction de l'implication réelle des citoyens ;
- Considérant que la Commune, en contrepartie, s'engage notamment à :
 - Relayer les communications préparées par in BW, transmises à la Commune, notamment via le bulletin communal et ses réseaux sociaux ;
 - Mettre à disposition, sans frais et au besoin, une salle communale adéquate pour l'organisation de séances d'information destinées aux citoyens ;
 - Veiller à la présence d'un représentant du service énergie/environnement de la Commune lors des séances d'information organisées sur son territoire ;
 - Désigner un référent au sein du service énergie/environnement, chargé d'assurer le lien opérationnel avec in BW dans le cadre du projet ;
 - Orienter les demandes des propriétaires de logements relatives à la rénovation énergétique vers la plateforme « RenoBW » ;
 - Favoriser la collaboration entre les services énergie et urbanisme de la Commune afin de faciliter le traitement des demandes de permis liées à l'amélioration énergétique des bâtiments.
- Vu le courrier envoyé électroniquement par in BW en date du 30 janvier 2024 présentant le projet et demandant un positionnement officiel de la Commune ;
- Considérant la décision du Collège communal du 8 février 2024 de marquer son accord de principe pour y participer ;
- Vu le courrier envoyé par in BW en date du 23 juillet 2024 présentant le budget du projet et invitant les communes intéressées à budgétiser un montant annuel de 0,52 € par habitant dès 2025 ;
- Considérant la décision du Collège communal du 5 septembre 2024 de confirmer l'intérêt de la commune à participer au projet et de budgétiser une participation une fois le projet confirmé au niveau d'in BW ;
- Considérant que la contribution communale annuelle, fixée à 0,52 € par habitant et par an pendant trois ans à partir de 2025, soit un montant estimatif de 5.118,88 € pour l'année 2025, calculé sur la base de 9.844 habitants au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que ce montant est susceptible de varier en fonction du nombre d'habitants effectivement pris en compte au moment de la facturation annuelle, lequel peut évoluer à la hausse en raison de la croissance démographique ;
- Vu le courrier d'in BW du 5 juin 2025 transmettant la proposition de convention de partenariat ;
- Vu la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025, précisant les engagements mutuels ;
- Considérant que la dépense concernant la 1^{ère} année de fonctionnement de la plateforme « RenoBW » est prévue à l'article 5511/12448 du budget ordinaire 2025, et qu'elle devra être renouvelée annuellement pendant toute la durée de la convention ;
- Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'a pas été sollicité car l'incidence financière du projet est inférieure à 30.000€ ;

- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la participation de la Commune de Perwez au projet "RenoBW" coordonné par in BW, visant à accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement, selon les modalités définies dans la convention reprise ci-après.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat entre in BW et la Commune de Perwez, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025, et précisant les engagements réciproques des parties, convention retranscrite ci-après.

Convention RenoBW

Entre les soussignés

La Commune de Perwez

établie rue Emile de Brabant 2, 1360 Perwez,

représentée par son Collège communal en les personnes de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et de Madame Stéphanie THIBEAUX, directrice générale

Ci-après dénommée « la Commune » ;

De première part,

Et

in BW, sc intercommunale, dont le siège social est établi à la rue de la Religion 10, 1400 Nivelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0200 362 210, représentée par Laurent Dauge, Directeur Général.

Ci-après dénommée « in BW » ;

De seconde part,

in BW et la Commune sont dénommées ensemble les « Parties » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte

1. *Soucieuse du climat et de l'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses objectifs de développement durable.*

La Commune souhaite ainsi encourager la réalisation, sur les immeubles situés sur son territoire, de travaux visant à offrir un logement de qualité et conforme aux normes environnementales et énergétiques.

Plus précisément, la Commune souhaite inciter de manière proactive la rénovation des logements privés sur son territoire, en vue notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. *in BW a mis en place une plateforme locale de rénovation énergétique, intitulée « RenoBW », répondant à un appel à projets lancé par la Région wallonne.*

Via cet appel à projets, in BW bénéficie d'un subside de 500.000€ de la part de la Région wallonne. Ce subside est associé à des objectifs de réalisation sur une période de 3 ans.

Par cette plateforme, in BW entend aider ses communes associées à atteindre leurs objectifs énergétiques, en intervenant auprès des citoyens qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur habitation.

L'objectif de la plateforme « RenoBW » est de rénover le plus grand nombre d'habitations présentes sur le territoire des communes adhérentes à ladite plateforme et ce par la mise en place d'un accompagnement complet des particuliers qui en font la demande.

3. *La Commune a la volonté d'adhérer à cette démarche.*
4. *La Commune est associée à in BW et est dans les conditions pour bénéficier d'une relation « in house », conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. En effet,*
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que la Commune est associée de l'intercommunale ;
Que 28 autres Communes, Vivaqua et la Province du Brabant wallon sont également associées de l'intercommunale ;
Attendu que les associés exercent ensemble sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
Qu'au terme des articles 10.2 et 11.1 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des associés ;
Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des associés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les associés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Que, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses associés mais que, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses associés et dans leur intérêt ;
Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;
Attendu qu'au terme de l'article 7 « Répartition des capitaux propres et actions » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat
Qu'in BW revêt donc un caractère public pur ;
Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30, de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics sont rencontrées ;
Que dès lors, la présente convention doit être qualifiée de « in house » et n'est pas soumise à la réglementation sur les marchés publics ;
5. *Vu le courrier envoyé électroniquement par in BW en date du 30 janvier 2024 présentant le projet de « RenoBW » et demandant un positionnement officiel de la commune quant à sa volonté d'établir un partenariat avec in BW pour la mise en place de ce service ;*
6. *Vu La délibération du Collège/Conseil de la Commune du 8 février 2024 validant la volonté de la Commune de participer au projet « RenoBW » ;*
7. *Vu le courrier envoyé électroniquement par in BW en date du 23/07/2024 présentant le budget du projet « RenoBW » et invitant les communes adhérentes à budgétiser un montant annuel de 0,52 € par habitant dès l'année 2025 ;*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune décide d'adhérer et de participer à la plateforme

locale de rénovation énergétique « RenoBW », conformément aux modalités ci-après précisées.

Article 2 – Obligations des parties

1. Obligations d'in BW

in BW s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles en vue de réaliser les missions suivantes :

- a. Coorganiser, suivant des dates à fixer en concertation avec la Commune, une/des séance(s) d'information sur son territoire afin de présenter aux citoyens la mission, les objectifs et l'offre de service de la plateforme « RenoBW » ;*
- b. Informer, par tout moyen approprié (site internet d'in BW, réseaux sociaux, webinaires, ...), les citoyens des nouvelles conditions et prescriptions visant à obtenir les primes octroyées par la Région wallonne dans le cadre de la réalisation d'audits « logement » et « suivi des travaux », ainsi que des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;*
- c. Fournir à la Commune et aux citoyens, pour information, une liste des entrepreneurs qui ont adhéré aux principes de la plateforme « RenoBW » (par la signature d'une charte à établir). Une attention sera accordée à contacter en priorité des entrepreneurs locaux ;*
- d. Proposer et réaliser une mission d'accompagnement technique et administratif complet aux citoyens qui sont titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé sur le territoire de la Commune.*

L'accompagnement technique proposé consiste à aider le citoyen précité dans l'identification des travaux de rénovation énergétique à réaliser, la consultation et la sélection de l'entreprise chargée des travaux, en ce compris l'analyse de devis et la rédaction de réponses aux éventuelles interrogations d'ordre technique du citoyen. Cela consiste également à l'accompagner dans le suivi des travaux en ce compris les visites du chantier nécessaires pour vérification de la bonne exécution des travaux.

L'accompagnement administratif proposé consiste à aider le citoyen précité dans la récolte des documents et la préparation d'un dossier visant à formuler la demande de primes auprès de la Région wallonne, à l'orienter dans ses démarches financières (recherches de crédits préférentiels, etc...) et à l'accompagner dans la globalité des démarches relatives aux travaux engagés.

Le nombre d'accompagnements minimum qui seront réalisés par in BW sur le territoire de la Commune durant la durée de la Convention est repris à titre informatif en annexe 1. in BW s'engage sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les cibles reprises dans la même annexe.

- e. Synthétiser, de manière anonymisée, l'ensemble des informations pour la Commune des résultats de la plateforme « RenoBW » afin que celle-ci puisse les intégrer dans le suivi de son Plan d'Actions en Energie Durable et en Climat (PAEDC) ;*
- f. Préciser dans la rubrique de son site internet dédiée à la plateforme « RenoBW » que la Commune est une « commune adhérente » ;*
- g. Mettre en place un comité de pilotage avec l'ensemble des communes partenaires qui se réunira 2 fois par an et dans lequel la Commune sera partie prenante.*

2. Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- a. Relayer dans son bulletin communal et sur ses réseaux sociaux les communications préparées par in BW et qui lui sont transférées ;*
- b. Mettre à disposition d'in BW, sans frais et au besoin, une salle communale adéquate pour l'organisation de la/des séance(s) d'information aux citoyens visée(s) à l'article 2.1. A°) ;*
- c. S'assurer de la présence d'un représentant du service énergie/environnement de la Commune lors de la/des séance(s) d'information aux citoyens visée(s) à l'article 2.1. A°) ;*
- d. Mandater un représentant du service énergie/environnement de la Commune chargé d'assurer le lien avec in BW ;*
- e. Rediriger toute communication ou demande de renseignement formulée par les propriétaires de logements et relative aux économies d'énergie dans les logements particuliers.*
- f. Assurer une collaboration avec le service urbanisme pour traiter efficacement les demandes de permis liées à l'amélioration énergétique d'un bâtiment.*

3. Obligations générales

Pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en relation avec le projet « RenoBW » et/ou l'exécution de la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre du projet et de l'exécution de la présente convention, chaque partie agira distinctement, pour ce qui la concerne, en qualité de responsable du traitement au sens du RGPD lorsqu'elle traite des données à caractère personnel.

A cet effet, chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel qui seront réalisées dans le cadre du projet « RenoBW » et/ou en lien avec l'exécution de la présente convention.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention prend cours le 1^{er} septembre 2025 et a une durée de 3 ans.

Article 4 – Mise à disposition des services

Dans l'éventualité de la mise en place en parallèle d'un « train de rénovation » sur le territoire de la Commune en partenariat avec in BW, les services opérationnels de « RenoBW » seront alors suspendus durant la durée du « train de rénovation ». Dans cette éventualité, les obligations d'in BW, particulièrement celles visées à l'article 2, 1. d, restent inchangées. Toutefois, les modalités financières (voir article 5) s'appliqueront tout au long de la présente Convention pour couvrir les frais de démarrage et de fonctionnement de la plateforme « RenoBW ».

La mise en place d'un « train de rénovation » sur le territoire de la Commune en partenariat avec in BW fera l'objet d'une autre convention entre les Parties.

Article 5 – Modalités financières

Les coûts de fonctionnement de RenoBW, pour la durée de la Convention, sont estimés à un peu plus d'un million d'euros. Le financement est principalement assuré par un subside de la Région wallonne, à hauteur de cinq cent mille euros. Une participation financière des entrepreneurs partenaires ainsi qu'un droit d'entrée des candidats rénovateurs pour bénéficier des services de la plateforme seront également demandés pour financer le fonctionnement de la plateforme. Conformément à la décision du Conseil d'administration d'in BW du 26 juin 2024, le solde sera financé par les 15 communes partenaires. Leur participation est fixée à 0,52 € par habitant et par an durant trois ans. Ce niveau de cofinancement est associé au nombre de communes partenaires (15) et représente des conditions particulièrement favorables liées au subside de la Région wallonne. in BW garantit la couverture des coûts de fonctionnement de RenoBW.

Au terme de la présente convention (voir article 3), de nouvelles modalités financières seront proposées aux communes adhérentes afin de pérenniser la plateforme éventuellement sans l'appui des subsides. Une nouvelle convention sera rédigée en ce sens. Dans cette perspective, et afin d'assurer la continuité des activités, les parties conviennent de se rencontrer au plus tard six mois avant l'échéance de la présente convention afin de préparer les conditions de cette nouvelle phase.

Article 6 – Modification de l'accord

Toute modification de la présente convention doit impérativement revêtir la forme écrite et être signée par les parties, valablement représentées. Aucune des parties ne peut (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite de la présente convention ou de l'existence d'un avenant verbal ou tacite de celle-ci.

Article 7 - Litige

Les parties s'engagent à tenter une conciliation à l'amiable pour tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Si les parties ne parviennent pas à un accord, le litige ressort de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Fait en deux exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien

Pour la Commune

Pour in BW

Le 2025

Le 2025

Jordan Godfriaux
Bourgmestre

Laurent Dauge
Directeur Général

Stéphanie Thibeaux
Directrice Générale

*Annexe 1 – objectif d'accompagnement
(informatif, dépendra du taux de conversion réel des citoyens)*

Commune	Nombre d'accompagnements	Nombre de chantiers (indicatifs)
Beauvechain	29	9
Braine-l'Alleud	171	53
Braine-le-Château	43	13

<i>Chaumont-Gistoux</i>	<i>48</i>	<i>15</i>
<i>Hélécine</i>	<i>16</i>	<i>5</i>
<i>Incourt</i>	<i>23</i>	<i>7</i>
<i>Ittre</i>	<i>28</i>	<i>9</i>
<i>Jodoigne</i>	<i>63</i>	<i>20</i>
<i>La Hulpe</i>	<i>32</i>	<i>10</i>
<i>Orp-Jauche</i>	<i>37</i>	<i>11</i>
<i>Ottignies-Louvain-la-Neuve</i>	<i>148</i>	<i>46</i>
<i>Perwez</i>	<i>40</i>	<i>13</i>
<i>Tubize</i>	<i>114</i>	<i>35</i>
<i>Villers-la-Ville</i>	<i>44</i>	<i>14</i>
<i>Waterloo</i>	<i>126</i>	<i>40</i>
TOTAL	962	300

- Article 3 :** de s'engager à inscrire, pendant toute la durée de la convention (3 ans), les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de la participation financière communale, calculée chaque année sur la base du nombre d'habitants pris en compte lors de la facturation ;
- Article 4 :** de mandater un représentant du service énergie/environnement d'assurer le lien avec in BW dans le cadre du projet « RenoBW » ;
- Article 5 :** de charger Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale et Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, de signer ladite convention.
- Article 6 :** de transmettre la présente décision, pour information et suite voulue à :
- Madame Aude WIOT, Cheffe de service Secrétariat général pour inBW (communes@inbw.be)
 - Madame Jessica URBAIN, directrice financière f.f.

14. Energie - Raccordements électrique moyenne tension - Assistance moyenne tension - Convention de collaboration entre la Commune et ORES - Cabines moyennes tension de la salle "Perwex" et de la résidence Trémouroux - Souscription - Décision - -1.811.111 / GW

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'Arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail ;
- Vu l'Arrêté royal du 08 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique ;
- Considérant que la commune possède une cabine moyenne tension pour la salle « Perwex », rue des Dizeaux 10 à 1360 Perwez, portant le numéro 912211 ;
- Considérant que le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) dispose d'une cabine moyenne

- tension pour la résidence Trémouroux, avenue du Général Jadot 11 à 1360 Perwez, portant le numéro 312042 ;
- Considérant qu'ORES est le gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Perwez ;
 - Considérant la décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de souscrire à la convention de collaboration avec ORES relative au contrat d'assistance moyenne tension pour les cabines moyenne tension de la salle « Perwex » et la résidence Trémouroux, pour la période 2019-2021 ;
 - Considérant la décision du Conseil communal du 03 mai 2022 de souscrire à la convention de collaboration avec ORES relative au contrat d'assistance moyenne tension pour les cabines haute tension de la salle « Perwex » et la résidence Trémouroux, pour la période 2022-2024 ;
 - Considérant le courrier d'ORES du 17 avril 2025 relatif à la proposition de renouvellement de la convention pour les services d'assistance moyenne tension d'ORES pour la période 2025-2027 ;
 - Considérant que le service consiste en une assistance 24h/24h et 7j/7j à la remise sous tension en cas d'incident ;
 - Considérant l'offre de prix d'ORES relative au service « Assistance moyenne tension » pendant 3 ans pour un montant de 3.775,684 € TVAC par cabine, soit 7.551,37 € pour les 2 cabines moyennes tension sur une durée de 3 ans ;
 - Considérant l'avis du service des Finances JU 2025/0165 du 19/06/2025, favorable après approbation de la MB1 par le Conseil communal et les autorités de tutelle ;
 - Considérant que les obligations en matière de contrôle des installations électriques devront être assurée par un autre organisme ;
 - Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de souscrire à la convention entre ORES et la Commune de Perwez relative au service « Assistance moyenne tension » pour les cabines moyenne tension de la salle « Perwex », rue des Dizeaux 10 à 1360 Perwez et la résidence Trémouroux, avenue du Général Jadot 11 à 1360 Perwez, portant sur une période de 3 ans pour un montant de 7.551,37 € TVAC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 124/12506 du budget ordinaire exercice 2025.

Article 3 : d'augmenter les crédits à l'article 124/12506 du budget ordinaire exercice 2025 d'un montant de 7.551,37 €.

Article 4 : de refacturer la partie concernée au CPAS de PERWEZ.

Article 5 : de transmettre la présente décision, pour information et suite voulue à :

- ORES, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE,
- Madame Jessica URBAIN, Directrice financière ff de la Commune de Perwez,
- Madame Marie-Eve GEMINE, Directrice financière ff du CPAS,
- Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS.

TRAVAUX

15. Marché de travaux - Asphaltage de voiries à 1360 PERWEZ - Marché en deux lots - Lot 2 : Réfection du revêtement de diverses voiries - Décompte final - Décision - -1.811.111 / jpf
--

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 décidant de passer un marché de travaux en deux lots pour l'asphaltage des voiries suivantes à 1360 PERWEZ :

- lot 1 : Réfection du revêtement rue du Bathy,
- lot 2 : Réfection du revêtement des diverses voiries suivantes:
 - Rue de la Porte à Thorembais-les-Béguines,
 - Rue du Parc à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
 - Rue de la Stroulette à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
 - Parking rue des Carrières à Perwez,

par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 700.000,00 € ;

- Considérant la délibération du Collège du 04 juillet 2024 décidant de désigner la SA SOTRAPLANT, rue des Dizeaux 2 à 1360 PERWEZ pour l'asphaltage des voiries suivantes à 1360 PERWEZ :

- lot 2 : Réfection du revêtement des diverses voiries suivantes:
 - Rue de la Porte à Thorembais-les-Béguines,
 - Rue du Parc à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
 - Rue de la Stroulette à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
 - Parking rue des Carrières à Perwez,

sur base de son offre du 23 mai 2024, offre la plus avantageuse sur base du prix, pour un montant de 206.115,62 € TVAC

- Considérant la délibération du Collège du 14 novembre 2024 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°1 d'un montant de 17.800,42 € TVAC, relatifs :

- au remplacement ponctuel de fondation rue des Carrières, devant l'entrée carrossable de l'immeuble
- au remplacement ponctuel de fondation rue de la Stroulette, à son carrefour avec la rue du Manoir
- à la fourniture de 10 trapillons de chambre de visite et à la remise à niveau ponctuelle de filets d'eau rue de la Stroulette ;

- Considérant que le montant des suppléments est inférieur à 10 % du montant du marché ;

- Considérant qu'avec le reprofilage du parking de la rue des Carrières, les quantités prévues en quantités pour les postes du métré dépasse de plus de 300 %, les quantités initiales et que dès lors le prix unitaire des postes concernés peut être revu ;

- Considérant que le prix unitaire des postes concernés est ainsi ramené à 117,56 €/t HTVA au lieu de 141,10 €/t HTVA ;

- Considérant que la surface à fraiser rue de la porte est plus important que prévu ;

- Considérant que la surface de fraisage dépasse de plus de 300%, les quantités prévues ;

- Considérant que le prix unitaire du poste concerné est ainsi ramené à 1,92 €/m² HTVA au lieu de 38,80 €/m² HTVA ;

- Considérant les états d'avancements approuvés, tels que repris ci-dessous, à savoir :

Etat d'avancement	Montant TVAC	Date d'approbation du Collège	Montants cumulés
n°1	206.543,26 €	05/12/2024	206.543,26 €

- Considérant l'état d'avancement n°2 dressé par SA SOTRAPLANT, en date du 18 mars 2025, pour un montant de 13.352,22 € TVAC et un état 1bis d'un montant de 57.386,17 € TVAC ;

- Considérant l'état d'avancement n°2 final corrigé dressé par SA SOTRAPLANT, en date du 04 juillet 2025, visé par Monsieur Jean-Pierre FLABAT, Attaché technique, en date du 08 juillet 2025, pour un montant de 31.282,58 € TVAC ;

- Considérant que le montant de la révision de prix de l'état d'avancement n°2 et final

- s'élève à 209,16 € TVAC ;
- Considérant que le montant total des révisions de prix s'élève à 1.477,25 € TVAC ;
 - Considérant que le montant de dépassement des quantités présumées s'élève à 2.691,99 € TVAC ;
 - Considérant que le montant total des travaux s'élève à 237.825,84 € TVAC ;
 - Considérant que le montant du décompte final est supérieur à 10 % du montant du marché ;
 - Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense inscrits à l'article 421/73557:20240007.2024 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 sont insuffisants ;
 - Considérant l'avis finance favorable JU2025/0184 du 09 juillet 2025 rendu par Madame la Directrice financière faisant fonction, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 par les autorités de tutelle ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :**Article 1^{er} :** d'approuver :

- le décompte final de travaux d'un montant de 237.825,84 € pour l'asphaltage de voiries à 1360 PERWEZ, marché en deux lots, lot 2 : par la SA SOTRAPLANT rue des Dizeaux 2 à 1360 PERWEZ

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 421/73557:20240007.2024 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 par les autorités de tutelle**Article 3 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle, Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur BOVESSE 100 à 5100 JAMBES
- à Madame la Directrice financière faisant fonction,

16. Marché de travaux - Aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ - Lot 2 : Abords - Décompte final - Décision - -1.851.162 / jpf
--

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril

- 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 décidant de passer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projets pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ consistant en la création :
 - de 5 logements au rez-de-chaussée et aux étages,
 - d'une salle polyvalente dans la cave voutée,par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 150.000,00 € ;
 - Considérant la délibération du Collège du 11 juillet 2018 décidant de désigner la SCRL DEFRENNE, rue du centre 12 à 1457 WALHAIN pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne ces aménagements, selon son offre du 21 juin 2018, offre régulière la plus intéressante suivant les critères d'attribution ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 décidant de passer un marché de travaux pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ comprenant :
 - lot 1 : Rénovation et extension
 - lot 2 : Aménagement des abordspar procédure ouverte, pour un montant estimatif de 1.515.000,00 € ;
 - Considérant la délibération du Collège du 05 décembre 2019 désignant la SA EECOCUR Rue du Tronquoy à 5380 FERNELMONT, pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ, lot 2 : Abords, selon son offre contrôlée du 30 octobre 2019, offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), pour un montant de 135.014,05 (21% TVA) ;
 - Considérant que la date de début des travaux a été fixée au 30 mars 2020 ;
 - Considérant que le délai des travaux est de 25 jours ouvrables pour le lot 2 : abords ;
 - Considérant la délibération du Collège du 30 avril 2020 décidant de suspendre le délai d'exécution du présent marché, à partir du mardi 14 avril 2020 pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ, lot 2 : Abords, exécutés par la SA EECOCUR Rue du Tronquoy à 5380 FERNELMONT, jusqu'à ce que les travaux du lot 1 soient suffisamment avancés pour reprendre les travaux d'aménagement des abords
 - Considérant la délibération du Collège du 28 novembre 2024 décidant de reprendre le délai d'exécution du présent marché, le délai d'exécution du présent marché, à partir du mercredi 20 novembre 2024 ;
 - Considérant la délibération du Collège du 09 janvier 2025 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°1 d'un montant de 7.681,26 € TVAC relatifs :
 - au placement de caniveaux de 30 cm devant la porte d'entrée et en pied de pente,
 - à l'aménagement en gravier et dalles alvéolées remplies de gravier des zones d'emprise des futurs locaux poubelles et abri-vélo,
 - à la mise à niveau des chambres de visite dans les zones de stationnement,
 - à la réalisation d'une dalle de répartition sur la citerne d'eau pluviale, située dans la zone de stationnement PMRet d'octroyer un délai complémentaire de 20 jours ouvrables pour la mise en œuvre des travaux supplémentaires n°1 ainsi que les retards engendrés par les différentes adaptations intervenues et l'évacuation des terres excédentaires suite aux travaux du lot 1.
 - Considérant la délibération du Collège du 13 mars 2025 décidant de suspendre le délai d'exécution du présent marché, à partir du lundi 20 janvier 2025 ;
 - Considérant la délibération du Collège du 17 juillet 2025 décidant de reprendre le délai d'exécution du présent marché, à partir du mercredi 18 juin 2025 ;
 - Considérant la délibération du Collège communal du 17 juillet 2025 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°2 d'un montant de 6.137,38 € TVAC relatifs :

- au placement de bordures en béton et bordures métalliques supplémentaires, y compris fondations
 - au supplément de revêtement en dolomie,
- et d'octroyer un délai complémentaire de 15 jours ouvrables pour la mise en œuvre des travaux supplémentaires.
- Considérant les états d'avancements approuvés, tels que repris ci-dessous, à savoir :
- | Etat d'avancement | Montant TVAC | Date d'approbation du Collège | Montants cumulés |
|-------------------|--------------|-------------------------------|------------------|
| n°1 | 63.467,16 € | 14/05/2020 | 63.467,16 € |
| n°2 | 57.768,88 € | 14/05/2020 | 121.236,04 € |
- Considérant les états d'avancement n°3 à 7 - néant dressé par SA EECOCUR, en date du 10 juillet 2025 ;
 - Considérant l'état d'avancement n°8 et final dressé par SA EECOCUR, en date du 10 juillet 2025, pour un montant de 65.928,62 € TVAC ;
 - Considérant l'état d'avancement n°8 et final corrigé, pour un montant de 61.262,69 € TVAC visé par Madame Emeline INCOUL, auteur de projets, en date du 05 août 2025 ;
 - Considérant que le montant total des révisions de prix s'élève à 32.529,51 € TVAC ;
 - Considérant que le montant de dépassement des quantités présumées s'élève à 1.136,53 € TVAC ;
 - Considérant que le montant total des travaux s'élève à 182.498,73 € TVAC ;
 - Considérant que le montant du décompte final est supérieur à 10 % du montant du marché ;
 - Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 12418/724-60.2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2025;
 - Considérant l'avis favorable n°JU2025/0197 du 14 juillet 2025 de Madame la Directrice financière faisant fonction;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ; ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver :

- le décompte final de travaux d'un montant de 182.498,73 € TVAC, pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ, lot 2 : Abords, exécutés par la SA EECOCUR Rue du Tronquoy 47 à 5380 FERNELMONT.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 12418/724-60-2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes et bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame la Directrice financière faisant fonction

LOGEMENT

17. S.C.R.L NOTRE MAISON - Logement sis rue du Blanc Bois 42 à 1360 PERWEZ - Convention de gestion par la Commune - Reconduction - Décision - - 2.073.513.2 / AH

- Vu le chapitre 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2024 fixant les conditions de mise en location des logements visés à l'article 132 du Code wallon de l'Habitation durable et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale ;
- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004

- portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'article 132 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
"Tout pouvoir public relevant du champ d'activité de la société, tout centre d'insertion socioprofessionnelle ou tout organisme à finalité sociale, peut prendre en location un logement d'utilité publique, géré par une société de logement de service public afin de le mettre à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage de catégorie 1 et 2. Le Gouvernement peut fixer les conditions, les modalités de mise oeuvre du présent article et fixe un pourcentage maximal du nombre de logement d'utilité publique pouvant être pris location."
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 21 juin 2016 décidant de marquer son accord sur la convention avec la S.C.R.L Notre Maison pour la gestion, par la Commune, du logement sis rue du Blanc Bois 42 à 1360 PERWEZ pour une durée de 3 ans ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 et du 9 février 2023 décidant de reconduire la convention avec la S.C.R.L Notre Maison pour la gestion, par la Commune, du logement une chambre situé rue du Blanc Bois 42 à 1360 PERWEZ, pour une durée de 3 ans se terminant le 15 juin 2025 ;
 - Considérant qu'il serait dès lors opportun de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, renouvelable ;
 - Considérant le mail du 3 juillet 2025 de Madame Morgane BILOQUE, Directrice Administrative et Social f.f. auprès de la S.C.R.L Notre Maison, transmettant le projet de convention ;
 - Considérant que le loyer demandé par la S.C.R.L Notre Maison s'élève à 439,16 euros ;
 - Considérant que le loyer actuellement payé par nos locataires est de 266,33 euros ;
 - Considérant que la différence entre le loyer payé et le loyer perçu peut être inscrit à l'article 922/126-01 du budget ordinaire ;
 - Considérant l'avis favorable n°2025/0170 du 19/06/2025 de Madame Jessica URBAIN, directrice financière f.f. ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de reconduire la convention ci dessous avec la S.C.R.L Notre Maison pour la gestion, par la Commune, du logement une chambre situé rue du Blanc Bois 42 à 1360 PERWEZ pour un loyer mensuel de 439,16 euros et pour une durée de 3 ans, renouvelable :

- "- Vu l'article 132 du Code wallon de l'Habitation durable,
- Vu le chapitre 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2024 fixant les conditions de mise en location des logements visés à l'article 132 du Code wallon de l'Habitation durable et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale,
- Considérant que l'objet de ce conventionnement vise à mettre à disposition de la Commune un logement 1 chambre destiné à être affecté pour un ménage en situation précaire ;
- Vu la convention initiale du 15 juin 2016 passée entre la SRL Notre Maison et la Commune de Perwez ;
- Vu le dernier renouvellement prenant cours le 15 juin 2022 ;
- Vu l'accord de la Société Wallonne du Logement sur cette convention en date du 16 juin 2016 ;
- Vu la délibération adoptée par le Conseil Communal en séance du 20 août 2025 ;
- Vu la décision de l'Organe d'administration de la SRL Notre Maison en séance du

Entre les soussignés :

*La société SRL Notre Maison agréée par la Société wallonne du Logement, sous le numéro 2530,
dont le siège social se situe à 167, Boulevard Tirou à 6000 Charleroi, représentée par Monsieur
Vincent DEMANET, Président et Madame Quyn CHAU, Directrice-gérante,*

dénommée ci-après « La société »

Et

*La Commune de Perwez, dont le siège social se situe à Rue Emile de Brabant, 2 à 1360
Perwez représenté par Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie
THIBEAUX, Directrice Générale.*

dénommé ci-après « Le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1** *La société, en application du Code wallon de l'Habitation durable et notamment de son article 132 et du chapitre 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2024 fixant les conditions de mise en location des logements visés à l'article 132 du Code wallon de l'Habitation durable et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, donne à bail au locataire, un logement d'utilité publique en bon état locatif sis Rue Blanc Bois, 42 à 1360 Perwez.*
- Article 2** *Le logement donné en location au locataire est un logement 1 chambre.*
- Article 3** *En ce qui concerne l'état des lieux, les parties s'en réfèrent à celui dressé initialement en 2016.
La remise en état incombe au locataire.*
- Article 4** *Le loyer mensuel est de 407,16 euros et la provision initiale pour charge est de 32 euros à la conclusion de la présente convention. Le loyer sera actualisé annuellement, au premier janvier.*
- Article 5** *La société informe le locataire du montant du loyer et des montants des provisions tels que définis à l'article 4. Dès mise à disposition effective du logement, le locataire versera ces loyers et provisions mensuellement et par anticipation, le 10 de chaque mois, à la société (compte n° 795-5562693-23 mention « 013/1007/80186 »).*
- Article 6** *En application de l'article 8§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2024 précité, une garantie locative n'est pas demandée.*
- Article 7** *Les logements sont mis à la disposition de ménages en état de précarité ou à revenus modestes désignés par le locataire.
Celui-ci a pour obligation de tenir un registre des candidatures et d'informer la société de l'identité des occupants des logements.
Si tel ne devait plus être le cas, la présente convention pourrait être immédiatement résolue par la Société.*

- Article 8** *Le locataire s'engage à faire respecter par le bénéficiaire du logement le règlement d'ordre intérieur de la société annexé à la présente convention, relatif au logement mis à sa disposition.
En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le bénéficiaire, constaté par la société, celle-ci en informe le locataire.*
- Article 9** *Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurances type « intégrale incendie » garantissant à la fois ses meubles et sa responsabilité locative, et d'en faire la preuve à la société.*
- Article 10** *Chaque logement visé à l'article 2 de la présente convention est donné à bail pour une durée maximale de 3 ans à dater de la mise à disposition.
Chacune des parties peut résilier la convention à la date anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.
En l'absence de préavis, la convention est prolongée pour une nouvelle période de 3 ans aux mêmes conditions.
Le locataire ne peut sous-louer les logements que pour une période inférieure ou égale à la durée restante de la convention de location en cours.*
- Article 11** *Le locataire est seul responsable, vis-à-vis de la société, du respect de la convention et, à ce titre, répond notamment de tout manquement commis par les occupants des logements.*
- Article 12** *La présente convention entre en vigueur le 15 juin 2025.*
- Article 13** *Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la réglementation citée à l'article 1^{er} et par la convention, les parties s'en remettent au bail-type applicable à la location d'habitations sociales gérées par la société."*
- Article 2 :** d'engager la dépense à l'article 922/126.01 du budget ordinaire de l'exercice 2025.
- Article 3 :** de charger Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale et Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, de signer l'avenant à la convention.
- Article 4 :** de transmettre une copie de la présente délibération à :
- la S.C.R.L. Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 CHARLEROI ;
- Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f..

SALLES COMMUNALES

18. Règlement redevance - Location et mise à disposition des salles communales - / DD

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 relative à l'adoption du règlement de mise à disposition des salles communales ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2019 établissant à partir de l'exercice 2020, un règlement communal concernant la mise à disposition des salles

- communales, approuvé par les Autorités de Tutelle en date du 14 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2021 modifiant le règlement communal concernant la mise à disposition des salles communales, approuvé partiellement par les Autorités de Tutelle en date du 10 novembre 2021 ;
 - Considérant le nouveau projet d'adaptation du règlement de mise à disposition des salles communales, que celui-ci fait suite à des remarques de l'autorité de tutelle quant à sa forme, qu'il convenait de séparer la partie "redevances" de la partie "organisation" ;
 - Considérant que cette adaptation du règlement en vigueur s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale, et également, d'ajuster les prix de location ;
 - Vu le règlement communal relatif à la mise à disposition des salles communales ;
 - Considérant donc qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents perwéziens afin de favoriser l'affluence locale ; qu'en outre ce tarif préférentiel s'explique par le fait que les habitants de la commune de Perwez participent déjà au fonctionnement de la commune par le biais du paiement de diverses taxes et redevances ;
 - Considérant qu'un tarif préférentiel est appliqué pour les associations perwésiennes ; que ce tarif préférentiel s'explique par le fait que la commune souhaite favoriser les associations de sa commune ;
 - Considérant que les redevances forfaitaires établies par le présent règlement couvrent d'une part, les frais de location de la salle et d'autre part, les frais de préparation de salle qui sont justifiés par le caractère communal des espaces, qui sont régulièrement utilisés pour des besoins internes ; De ce fait, leur mise à disposition pour la location nécessite donc une préparation spécifique en amont, afin de rendre les lieux disponibles et adaptés à un usage externe ;
 - Considérant que les taux forfaitaires sont établis en fonction des caractéristiques de la salle communale en question (capacité et accessibilité des salles) ; que ces forfaits sont donc proportionnels au coût du service rendu ;
 - Considérant que les tarifs des salles 1 à 6 sont identiques pour une location d'un jour en semaine ou pour un week-end complet, dans une volonté d'encourager la location durant le week-end plutôt qu'en semaine ;
 - Considérant que toute manifestation co-organisée avec la Commune bénéficiera de la gratuité ;
 - Considérant que le Comité du Télévie et la Croix-Rouge, dans le cadre des campagnes de don de sang, bénéficient de la gratuité ;
 - Considérant l'avis de légalité favorable n°2025/0135 du 19 mai 2025 de Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f. ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'à l'exercice 2030 inclus, une redevance communale sur la mise à disposition des salles communales :

Article 2 :

§1. Sont visées l'occupation des salles communales mentionnées-ci après. La redevance s'applique aux locations de courte ou de longue durée.

N°	Salle	Capacité debout	Accessibilité
1	POSTERIE Avenue Wilmart 26e à 1360 PERWEZ	140 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
2	OASIS	100 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures

	Chaussée de Wavre 212 à 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND		Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : <u>En période scolaire</u> : 18h30 et 22 heures <u>Hors période scolaire</u> : entre 7 et 22 heures
3	THOREMBAIS-LES-BÉGUINES Rue de Mellemont à 1360 THOREMBAIS-LES-BEGUINES	149 personnes	
4	MALÈVES Rue d'Opprebais 61 à 1360 MALÈVES	100 personnes	Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : <u>En période scolaire</u> : 18h30 et 22 heures <u>Hors période scolaire</u> : entre 7 et 22 heures
5	KIBBOUTZ Salle sur 2 étages Rue Chapelle à la Barre 2 à 1360 ORBAIS	RDC : 70 personnes Étage : 100 personnes	Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures
6	CURE DE MALÈVES Rue de la Cure n° 2 à 1360 MALÈVES	30 personnes	Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures
7	PERWEX Différents espaces : - Espace VIP - ½ salle - Grande salle - Entièrement (Grande salle + VIP + Loges) Rue des Dizeaux 10 à 1360 PERWEZ	Espace VIP : 70 personnes ½ salle : 250 personnes Grande salle : 500 personnes	Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche

§2. Toute demande de location doit se faire par écrit au minimum 6 semaines avant la date d'occupation souhaitée pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2§1 et au minimum 3 mois pour l'entièrement de la salle du Perwex, l'espace VIP, sa grande salle ainsi que pour sa ½ salle :

- Soit en remplissant le formulaire sur le site internet www.perwez.be/commune/services-communaux/salles/copy_of_pre-reservation-dune-salle
- Soit en complétant le formulaire auprès de la personne attitrée à la gestion des salles dans les bureaux de l'Administration communale (rue Émile de brabant 2 à 1360 Perwez), pendant les heures d'ouvertures.

Article 3 – Modalités tarifaires :

Pour chaque salle, il est fixé une redevance de location ainsi qu'une redevance relative aux frais de préparation de salle fixées comme suit :

Privé perwézien			
Salle	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	250,00€	250,00€	75,00€
Perwex – Espace VIP	250,00€	350,00€	90,00€

Perwex - ½ salle	350,00€	700,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	500,00€	1.000,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	650,00€	1.300,00€	250,00€

Privé non-perwézien			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	500,00€	500,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	400,00€	500,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	450,00€	900,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	600,00€	1200,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	800,00€	1500,00€	250,00€

Association** perwézienne			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	100,00€	100,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	250,00€	350,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	350,00€	700,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	500,00€	1.000,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	650,00€	1.300,00€	250,00€

Association** non-perwézienne			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	300,00€	300,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	400,00€	500,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	450,00€	900,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	600,00€	1200,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	800,00€	1500,00€	250,00€

En cas de prolongation de la durée d'accès au-delà du forfait 'week-end', un supplément de 10 % sera appliqué par jour supplémentaire occupé.

Entre le 1^{er} janvier et le 20 décembre, le tarif weekend sera appliqué si un jour férié tombe pendant un jour de la semaine.

Lorsque la location couvre à la fois le week-end et un ou plusieurs jours en semaine, le tarif "week-end" sera appliqué en priorité. Les jours supplémentaires en semaine seront alors ajoutés au tarif week-end, selon le supplément prévu. Cette règle s'applique quel que soit l'ordre des jours loués.

Lorsque le preneur réserve un week-end et que la salle est disponible le vendredi, il est autorisé à y accéder gratuitement dès le vendredi soir, uniquement dans le but de préparer l'événement prévu durant le week-end.

Si le preneur souhaite organiser un événement dès le vendredi soir, il devra alors réserver explicitement cette journée et s'acquitter d'un supplément de 10 % du montant de la location conformément au tableau susvisé.

**Location pour 1 jour en semaine. Une majoration de 10% du tarif sera demandé par*

jour d'occupation supplémentaire.

**** Par « association », on entend toute organisation à but non lucratif, constituée d'au moins deux personnes, qui se regroupent de manière volontaire autour d'un projet commun ou d'un objectif d'intérêt général, sans rechercher de bénéfices personnels.**

Article 4 – Tarifs spéciaux et gratuité (non cumulable) :

§1. Les occupations régulières

L'occupation régulière vise une occupation en semaine uniquement et de minimum 2 jours par mois ET une activité ayant un lien direct avec l'objet social de l'association, du club...

Exemple : Club de danse → cours de danse = occupation régulière

Club de danse → soirée de Noël du club = occupation tarif association

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, les tarifs s'appliquent par jour d'occupation :

Preneur	Tarif par jour
Perwézien	12,50€
Non- perwézien	50,00€

Dans ces cas, une convention d'occupation régulière annuelle sera établie entre les 2 parties.

§2. Funérailles

Certaines salles peuvent être mises à disposition afin de recevoir la famille et les connaissances du défunt.

Dans ce cadre, le forfait suivant est demandé :

- Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 = 75,00€
- Pour l'espace VIP de la salle du Perwex repris à l'article 2 §1 = 75,00€
- Pour la 1/2 salle du Perwex reprise à l'article 2 §1 = 250,00€
- Pour la grande salle du Perwex reprise à l'article 2 §1 = 400,00€

Ce forfait est applicable pour toute la durée des funérailles.

§3. Membre de l'administration communale ou du CPAS

Tout membre de l'Administration Communale ou du Centre Public de l'Action Sociale bénéficie, une fois par an, d'une réduction de 50% sur le coût de la location d'une de salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, pour une manifestation à caractère familial.

§4. Les écoles de l'entité de la commune bénéficient :

- Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 de la gratuité de la location, en semaine et une fois par an le weekend ;
- Pour la salle « Perwex » de la gratuité une fois par an en semaine.

§5. Stages durant les congés scolaires

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, les associations souhaitant y organiser des stages pendant les congés scolaires bénéficient du tarif « association ». Si le stage porte sur les 5 jours de la semaine, une réduction de 50% sur le coût de la location sera octroyée.

§6. Patronage accordé par le Collège communal

Le collège communal accordera le patronage sur base d'une motivation exprimée par écrit lors de la pré-réservation conformément au règlement d'ordre intérieur. Si la manifestation bénéficie du patronage communal, la mise à disposition de la salle est gratuite, moyennant le paiement des frais de préparation de salle

§7. Le « Comité du Télévie » bénéficie de la gratuité totale :

- 2 fois par an pour la salle 7 « Perwex » reprise à l'article 2 §1.
- 2 fois par an pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1.

§8. La Croix-Rouge

La gratuité totale est accordée par le Collège communal à la Croix-Rouge dans le cadre de leur campagne de dons de sang.

§9. Co-organisation communale

La gratuité totale est accordée par le Collège communal pour toute occupation réalisée dans le cadre d'une co-organisation communale.

Article 5 : Modalités de paiement:

Le paiement total de la location s'effectue après la notification de l'accord du Collège communal sur le compte de l'Administration Communale BE15 0910 0017 4730 avec en communication « *PRENOM - NOM - RÉFÉRENCE - Acompte/Solde/Total* ».

Suite à la notification adressée par l'Administration communale d'octroyer la réservation, le preneur est tenu de payer :

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 :

- ✓ Dans le mois, 50 % du montant de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu plus de trois mois avant l'occupation.
- ✓ Le solde de la location est payé au plus tard un mois avant l'occupation du bien communal.
- ✓ Immédiatement, 100 % des montants de la location, et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu moins d'un mois avant la date d'occupation.

Pour la salle 7 – Perwex et ses espaces repris à l'article 2§1 :

- ✓ Dans le mois, 50 % du montant de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu plus de trois mois avant l'occupation.
- ✓ Le solde de la location est payé au plus tard 2 mois avant l'occupation du bien communal.
- ✓ Immédiatement, 100 % des montants de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu moins de 2 mois avant la date d'occupation.

Article 6 – Réclamation :

§1. En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, sous peine de nullité, par écrit auprès du Collège communal, rue E. de Brabant 2 à 1360 PERWEZ

§2. Pour être recevable, la réclamation doit être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la notification de réservation (cfr article 2 §3). Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – RGPD :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Perwez ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;

- **communication des données :** les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Perwez, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Perwez (dpd@perwez.be).

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>

Article 8 - Formalité de publication :

Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 22 août 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Transmission à la tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SECRÉTARIAT

** Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation **

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Monsieur André ANTOINE :

Cet amendement porte sur l'ajout des termes suivants :

article 7 : d'envisager favorablement l'augmentation de la part communale lors des prochains ajustements budgétaires

Cet amendement est **refusé par 11 voix CONTRE** (GODFRIAUX J., DAMS J., FLABAT A., D'HOOGE L., MARCHAND L., PAYE D., BIDOUL V., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., THIRION T.), et **8 VOIX POUR** (ANTOINE A., ALDRIC JM., DARDENNE M., NOEL J., DRAUX V., GLORIA E., DETHIER MF., PIERARD C., KRIREM C.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est rejeté.

19. Proposition de prise de position du Conseil communal de Perwez relative à la réforme des médias locaux et au maintien de Canal Zoom - /
--

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-24 ;
- Vu le projet de réforme des médias locaux présenté le 4 juin 2025 par la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que la Ministre des Médias, Madame Jacqueline Galant, a présenté une réforme visant à réduire de 12 à 8 le nombre de télévisions locales reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Considérant que cette réforme prévoit qu'en Province de Namur, un seul média local couvrirait l'ensemble du territoire,
- Considérant que cette perspective remet en question l'existence de plusieurs structures, dont Canal Zoom, média de proximité couvrant notamment la commune de Perwez,
- Considérant que Canal Zoom remplit une mission d'information locale de qualité, en lien direct avec les réalités de terrain, les initiatives citoyennes, le monde associatif et les pouvoirs locaux,
- Considérant que le maintien d'une couverture médiatique locale est essentiel pour la démocratie, le pluralisme de l'information et l'exercice de la citoyenneté active,
- Considérant que la suppression ou la fusion contrainte de médias locaux pourrait entraîner une perte d'identité et de visibilité pour certaines régions, notamment rurales,
- Considérant que la réforme envisagée pourrait entraîner la perte d'un nombre conséquent d'emplois dans le secteur audiovisuel local, au sein d'équipes qualifiées travaillant au plus près du terrain,
- Considérant que cette dimension sociale de la réforme appelle une intervention urgente du Ministre wallon de l'Emploi, Monsieur Pierre-Yves Jeholet,
- Considérant que des communes couvertes par Canal Zoom, comme la Ville de Gembloux, se sont déjà prononcées publiquement contre cette réforme, en exprimant leur soutien explicite à Canal Zoom.
- Sur proposition de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Entendu les interventions de Madame Julie DAMS, Echevine, et de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal;

DECIDE de refuser par 8 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RICO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : D'exprimer son attachement au maintien de Canal Zoom comme média local de proximité couvrant notamment le territoire de Perwez ;

Article 2 : De marquer son inquiétude face au risque de centralisation médiatique au détriment d'une information locale accessible, diversifiée et connectée au terrain;

Article 3 : De s'alarmer de l'impact social que cette réforme pourrait avoir sur l'emploi local dans le secteur audiovisuel et de demander la concertation des Ministres compétents en matière d'emploi et de médias ;

Article 4 : De demander à la Ministre des Médias et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de reconsidérer ce projet dans le respect de la diversité territoriale et des spécificités locales ;

Article 5 : De demander au Ministre wallon de l'Emploi, Monsieur Pierre-Yves Jeholet, de se saisir sans délai de cette problématique et de veiller à la préservation de l'emploi dans les télévisions locales ;

Article 6 : De charger le Collège communal de transmettre la présente prise de position :

- à la Ministre des Médias,
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- à Monsieur Pierre-Yves Jeholet, Ministre wallon de l'Emploi,
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie,
- à la direction de Canal Zoom et de Boukè,
- ainsi qu'aux autres communes concernées ayant déjà pris position.

**** Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par Monsieur André ANTOINE :

Cet amendement porte sur la modification des termes suivants à l'article 1er:

Article 1er : D'établir et adopter dès à présent le calendrier complet des séances ordinaires du Conseil communal jusqu'à décembre 2025.

Cet amendement est **refusé par 11 voix CONTRE** (GODFRIAUX J., DAMS J., FLABAT A., D'HOOGE L., MARCHAND L., PAYE D., BIDOUL V., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., THIRION T.), et **8 VOIX POUR** (ANTOINE A., ALDRIC JM., DARDENNE M., NOEL J., DRAUX V., GLORIA E., DETHIER MF., PIERARD C., KRIREM C.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est rejeté.

20. Établissement d'un calendrier annuel et pluriannuel des séances ordinaires du Conseil communal pour les années 2025 et 2026 - /
--

- Vu l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui prévoit que le conseil communal se réunit sur convocation du bourgmestre au moins dix fois par an, et que la périodicité et les dates peuvent être fixées à l'avance ;
- Vu l'article L1122-14 du CDLD relatif à la convocation et à l'ordre du jour, qui n'exclut pas la fixation préalable d'un calendrier des séances ordinaires, sous réserve de la tenue de séances extraordinaires si nécessaire ;
- Considérant que plusieurs communes wallonnes, dont Gembloux, Wavre, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Namur ou Liège, établissent et publient chaque année le calendrier complet de leurs séances ordinaires, ce qui contribue à la transparence, à la planification et à la participation citoyenne ;
- Considérant que la fixation anticipée des dates permet :
 - à chaque conseiller communal de concilier ses obligations familiales, professionnelles et politiques ;
 - de préparer les points à l'ordre du jour avec davantage de rigueur et de qualité
 - de réduire le risque d'absences imprévues et d'assurer une représentation complète des groupes politiques ;
- Considérant que la publication anticipée de ce calendrier permet également aux citoyens :
 - de planifier leur présence aux séances publiques ;
 - de suivre plus facilement les débats sur les sujets qui les concernent directement
 - d'exercer plus pleinement leur droit à l'information et à la participation à la vie démocratique locale ;
- Considérant que la mise en place d'un tel calendrier ne supprime pas la possibilité de convoquer des séances extraordinaires en cas d'urgence ou de nécessité, conformément aux dispositions du CDLD ;
- Considérant la nécessité d'assurer une meilleure planification et une plus grande transparence dans l'organisation des travaux du conseil communal ;
- Considérant que la fixation anticipée des dates des séances contribue à l'efficacité des travaux du conseil et à la participation citoyenne ;
- Sur proposition de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Entendu les interventions de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, Mesdames Eva GLORIA et Christelle PIERARD et Monsieur André ANTOINE, Conseillers communaux;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE de refuser par 8 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (

BIDOU V., DAMS J., D'HOOGE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : D'établir et d'adopter dès à présent le calendrier complet des séances ordinaires du Conseil communal pour les années 2025 et 2026, en fixant les dates en début d'exercice.

Article 2 : De charger le Collège communal de communiquer officiellement ce calendrier à l'ensemble des conseillers communaux et de le publier sur le site internet communal ainsi que par voie d'affichage officiel.

Article 3 : De préciser que ce calendrier pourra être adapté si nécessaire, conformément aux dispositions légales, pour tenir compte d'éventuelles contraintes ou urgences.

ENVIRONNEMENT

** Point supplémentaire déposé par Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation **

21. Environnement - distribution d'eau - Mise en place d'un « contrat-captage - décision de principe. - /

- Vu la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) ;
- Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son Livre II constituant le code de l'eau instaurant en son article D2, 15° la notion de Contrat de captage définie comme étant « Convention conclue entre la S.P.G.E., le titulaire de prise d'eau tel que visé à l'article D.169, la Région wallonne et les acteurs de terrain qui vise, suite à un diagnostic environnemental, et par le biais d'une démarche participative à :
 - 1° réduire les pressions, dont les pollutions diffuses, exercées dans des zones de prévention, voire de surveillance ou le bassin d'alimentation de prises d'eau potabilisable à risque d'un point de vue qualitatif;
 - 2° préserver ou restaurer le bon état quantitatif;
 - 3° identifier des coûts potentiels pour réduire ces pressions et pollutions diffuses qui peuvent être pris en charge dans un programme financier de la S.P.G.E. » ;
- Vu la convention d'adhésion à la convention de coopération publique passée entre la commune de Perwez et la Société Publique de gestion de l'Eau (SPGE) ;
- Vu la déclaration de politique communale adoptée le 25 janvier 2025 mentionnant notamment les termes :
 - « 16. Garantir un réseau d'eau efficace
 - Depuis 6 ans, nous avons investi humainement et financièrement dans la remise à niveau*
 - Du réseau de distribution d'eau à Perwez. Nous avons programmé et budgétisé la modernisation de ce réseau notamment par la construction d'un nouveau site de captage pour répondre aux besoins sur le long terme. Concrètement, nous proposons de :*
 - a. Réaliser une nouvelle station de pompage garantissant une fourniture d'eau fiable pour les 50 prochaines années.
 - b. Maintenir le prix le moins cher du Brabant wallon sur le réseau d'eau communal.
 - c. Garantir la qualité et la quantité de l'eau.
 - d. Poursuivre l'entretien du réseau d'eau communal en remplaçant notamment la conduite d'eau de la rue du Warichet et de la rue Lepage.
 - e. Assurer la réactivité et la proximité du service technique.
 - Garantir aux perwéziens la qualité et la quantité de l'eau distribuée via le réseau communal, nous sommes POUR »*
- Vu la décision du Conseil communal du mardi 24 septembre 2024 décidant

- d'approuver le décompte final des travaux d'un montant de 52.925,40 € TVAC pour le marché de services de fourniture, placement et location d'une installation de pompage pour réalisation d'essais de traçages pour détermination de la zone de prévention pour les nouveaux captages sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ ;
- Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 23 Juillet 2025 marquant son accord de principe relatif à la vente d'un terrain cadastré Perwez, 1ère Div, section C n°410A pour une contenance de 94 ares 54 centiares aux fins de l'intérêt général ;
 - Vu la communication intitulée « L'eau de la zone de distribution de Mont-Saint-André est bel et bien potable », ci après dénommée « la communication du Collège » disponible sur le site Web de la commune de Perwez - <https://www.perwez.be/actualites/leau-de-la-zone-de-distribution-de-mont-saint-andre-est-bel-et-bien-potable>;
 - Considérant que la commune de Perwez dispose de son propre réseau de distribution d'eau pour ce qui concerne l'alimentation de Perwez centre ;
 - Considérant qu'il a pu être constaté, notamment via la commission parlementaire de la santé et de l'environnement du 17 juillet 2025, que l'est de Brabant Wallon est une zone particulièrement sensible pour ce qui concerne la qualité de l'eau de distribution ; qu'en effet, il a pu être constaté une pollution au desphényl chlorizadone, rencontrée dans l'eau brute de la zone de distribution desservant quelques communes de l'est du Brabant wallon – dont la commune de Perwez (Villages de Thorembais-Saint-Trond et Orbais) ;
 - Considérant la délibération du Collège du 03 août 2023 décidant de passer un marché de services pour la fourniture, le placement et la location d'une installation de pompage pour réalisation d'essais de traçages pour détermination de la zone de prévention pour les nouveaux captages sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
 - l'installation de chantier,
 - la fourniture et le placement des installations de pompage,
 - l'entretien et la location des installations de pompage,
 - la fourniture et le placement des conduites de rejet des eaux
 - consulter les entreprises invitées à remettre offre ;
 - Considérant la délibération du Collège du 31 août 2023 décidant de désigner la SA ECOFORAGE, route de Williers 11 à 6820 FLORENVILLE, pour le marché de services de fourniture, placement et location d'une installation de pompage pour réalisation d'essais de traçages pour détermination de la zone de prévention pour les nouveaux captages sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ, sur base de son offre du 24 août 2023, seule offre conforme remise, pour un montant de 36.106,40 € TVAC ;
 - Considérant que le Contrat de captage est un dispositif complémentaire à la réglementation mise en place pour préserver ou améliorer la qualité de l'eau ; qu'il constitue une démarche volontaire territorialisée ; qu'elle concerne les acteurs d'un territoire permettant de d'agir de manière concertée pour prévenir la pollution des ressources en eau ; qu'un telle démarche constituerait un outil de choix pour assurer une communication permanente envers les consommateurs de l'eau potable issue du captage ;
 - Considérant qu'un tel contrat est un dispositif additionnel qui ne vise pas à éliminer les substances déjà présentes dans l'environnement, mais vise à prévenir l'arrivée de nouvelles substances en vue d'éviter toute pollution future ;
 - Considérant qu'un contrat de captage s'articule en trois étapes, à savoir respectivement :
 - Etape 1 l'élaboration d'un Diagnostic environnemental afin d'identifier les sources de contamination potentielle d'un captage. Les partenaires scientifiques de PROTECT'eau réalisent une étude à l'intérieur de son bassin d'alimentation préalablement défini. Les résultats permettent de mettre en évidence les pressions actuelles ou historiques exercées sur le captage. Celles-ci peuvent être d'origine industrielle, domestique ou

agricole. Une fois les sources potentielles de pollution identifiées, les scientifiques proposent des pistes de solutions.

- Etape 2 : Elaboration concertée du plan d'actions. La mise en œuvre des plans d'actions est confiée à PROTECT'eau par la SPGE. En fonction des solutions préconisées, les partenaires identifiés sont invités à participer à l'élaboration du plan d'actions. Le Contrat de captage permet à tous les acteurs présents sur le territoire de proposer et/ou de réaliser des actions concrètes. Les actions peuvent être menées par les services communaux, les structures d'encadrement, les particuliers, les agriculteurs, etc.
 - Etape 3 : Mise en œuvre du plan d'actions. le plan d'actions est évolutif, il fait l'objet d'une réflexion continue afin d'intégrer au mieux les différents contextes et enjeux rencontrés. Il est évalué annuellement, de manière à prendre la mesure de l'efficacité des actions mises en place. Mobiliser le plus grand nombre de personnes, sur base volontaire, permet d'augmenter l'effet positif des actions sur la qualité de l'eau. Les résultats des analyses d'eau constituent les principaux indicateurs permettant de quantifier l'efficacité des actions. Les temps de transfert peuvent cependant être longs entre la modification des pratiques et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Considérant qu'il y aurait lieu notamment de rassembler les autorités communales, des représentants des consommateurs d'eau et les agriculteurs concernés ;
 - Considérant que le contrat de captage devra nécessairement comporter des mesures de soutien et d'accompagnement pour les agriculteurs concernés ; qu'il est en effet crucial que ces derniers se sentent soutenus et reconnus dans leur travail au quotidien ; qu'une communication pérenne entre le monde agricole, la commune et les consommateurs d'eau doit être en ce sens organisée ;
 - Considérant que la première phase d'un contrat de captage vise à établir un diagnostic environnemental ; qu'un tel diagnostic pourrait être établi qui a été sous la houlette de Protect'eau, l'ASBL qui réunit le SPW et la SPGE ;
 - Considérant que le contrat de captage devrait pouvoir conduire à la coconstruction d'un programme d'action avec les agriculteurs et autres acteurs ; que d'éventuelles actions pourraient porter sur les autres substances qui sont aujourd'hui autorisées, ainsi que sur le suivi des molécules de substitution au chloridazone ou autres substances qui restent à identifier, à documenter et à surveiller dans l'eau du captage ;
 - Considérant qu'à titre de comparaison, un contrat de captage a été mis en œuvre à Ramillies pour ce qui concerne le captage de Mont-Saint-André géré par la SWDE ; que 23 agriculteurs sont concernés que la superficie du contrat de captage est de 260 ha ; que 78% des surfaces sont des surfaces cultivées et que 10 % sont enherbées ; que ledit contrat de captage de Ramillies vise notamment à surveiller les cultures de pommes de terre de près ;
 - Considérant qu'à titre de comparaison également, un contrat de captage a été mis en œuvre à Corbais par InBW ; que 10 agriculteurs sont concernés ; que la superficie couverte est de 36 ha de zone de Contrat captage ; que 60% des surfaces sont cultivées et que 30% des surfaces sont enherbées ; que ledit contrat de captage vise notamment à mettre en place la Culture Intermédiaire Piège à Nitrate (CIPAN) ;
 - Considérant qu'il convient, pour la commune de Perwez, en tant que producteur d'eau d'adopter une stratégie préventive, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des substances émergentes ;
 - Considérant que la communication du Collège mentionne notamment les termes
« Enfin, les autorités communales ont rappelé l'importance d'une communication active, pédagogique et compréhensible pour le public, et la nécessité d'agir en amont par la prévention de la pollution diffuse, notamment via les contrats de captage avec les agriculteurs. Au captage de Mont-Saint-André, un contrat de

captage reposant sur un diagnostic environnemental, une co-construction avec les agriculteurs, et un plan d'actions triennal a été mis en place dès 2019. 20 des 24 exploitants agricoles concernés y ont contribué. Cette démarche participative sera poursuivie en collaboration avec les acteurs locaux » ;

- Considérant que l'ensemble du Conseil communal souscrit aux termes de la communication du Collège visant à prendre des mesures préventives avec les acteurs locaux ;
- Considérant qu'en regard de la décision du Conseil communal du mardi 24 septembre 2024 susvisé, de la déclaration de Politique communale et de la décision du Conseil de l'action sociale du 23 Juillet 2025, il peut être considéré que la Commune de Perwez a dès à présent adopté l'option de transférer la zone de captage au droit du site de la « Campagnette » ; qu'il convient en conséquence d'adopter toutes les mesures de prévention visant à assurer la qualité de l'eau de distribution ; que l'adoption d'un contrat de captage est un outil essentiel en vue de garantir cet objectif.
- Sur présentation de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter l'option de principe d'établir un contrat de captage tel que défini à l'article D2, 15° du Code de l'eau.

Article 2 : de charger le Collège communal de prendre les contacts nécessaires avec les autorités régionales et la SPGE en vue d'établir les termes de la convention de contrat de captage.

Article 3 : de charger le Collège communal de soumettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil communal la convention visée à l'article 2.

SECRÉTARIAT

**** Point supplémentaire déposé par Mesdames Eva GLORIA et Marie-France PIERARD, et Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

22. Mise en œuvre du plan local de propreté de Perwez - Appel à projet - décision de principe et orientation du Collège communal. - /
--

- **Vu** la déclaration de politique communale (DPC) adoptée par le Conseil communal le jeudi 23 janvier 2025 et plus particulièrement sa section intitulée «un environnement et des espaces verts préservés » ;
- **Vu** la décision du Conseil communal du 20 décembre 2022 prenant acte du Plan Local de Propreté dans sa version définitive telle qu'approuvée par le Collège Communal en séance du 27 octobre 2022 s'engageant à le respecter en mettant en œuvre les actions telles que décrites dans le Plan et décidant de poursuivre l'utilisation de l'application Clic4WaPP afin de mesurer la propreté publique ;
- **Vu** l'appel à projet dénommé « Mise en œuvre d'un plan local de propreté & Mesure de la propreté publique 2025 » et son vademécum associé ;
- **Considérant** que dans sa section intitulée « Un environnement et des espaces verts préservés », la DPC précise notamment les termes suivants :
 - Poursuivre les campagnes de sensibilisation au respect de la propreté publique (mégots, canettes, déjections canines,...) ».
 - Poursuivre les campagnes de contrôle et de répression (dépôts clandestins) et le renforcement de l'usage des caméras.
 - Optimisation des poubelles publiques et installation de poubelles de tri dans l'espace public.
 - Soutenir les ambassadeurs propreté et participer à BeWapp.
 - Renforcer le service communal de propreté publique.

- Responsabiliser les citoyens à l'entretien de leur trottoir via des campagnes d'information.
- Continuer d'avancer vers une commune « Zéro déchet ».
- **Considérant** que les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans les villages de l'entité de Perwez et aux abords des routes préoccupent un grand nombre de citoyens ; que ces questions conditionnent fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie ;
- **Considérant** que l'appel à projets susvisé s'adresse à toute commune disposant d'un Plan Local de Propreté (PLP) jugé de qualité, ou aux intercommunales ayant reçu la délégation d'une ou plusieurs de leurs communes disposant d'un Plan Local de Propreté de qualité ; que la commune de Perwez rentre dans ces conditions ; que la commune ne peut introduire qu'une seule candidature pour financer jusqu'à 7 actions de son PLP ; que pour les communes sélectionnées, le montant du soutien financier pour la mise en œuvre d'actions prioritaires du PLP est plafonné à 25 000 euros par commune ;
- **Considérant** que les porteurs de projet sont invités à consulter le vadémécum et à adresser un dossier de candidature pour le **1er octobre 2025** au plus tard ; que le formulaire de candidature électronique est accessible via le Guichet des Pouvoirs Locaux - dans la matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets » à l'adresse suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home.html>;
- **Considérant** que le vadémécum susmentionné établit les coûts éligibles devant répondre aux conditions cumulatives explicitement définies ; que parmi les coûts éligibles, peuvent notamment être mentionnés :
 - Un forfait fixe de 15 % du montant de la subvention accordée (telle que reprise dans l'arrêté ministériel) peut être demandé pour couvrir les frais de personnel (frais d'encadrement, de monitoring, de réunions, de rapportage, ...) pour autant que les actions aient été mises en œuvre ;
 - Les frais de communication en lien avec les actions retenues ;
 - L'achat ou la location de matériel permettant de 'prévenir' l'apparition de la malpropreté ou de remédier aux effets de la malpropreté (exemples : caméra, poubelles de tri à minimum bi-flux (PMC et tout-venant) destinées à être placées dans l'espace public, matériel de nettoyage, ...) ;
- **Considérant** que le vadémécum précise notamment que le soutien financier octroyé devra permettre la réalisation d'au moins 4 actions telles que reprises dans le PLP qui se rapportent à des lieux/des nuisances prioritaires identifiées dans le diagnostic du PLP. Les actions pour lesquelles un subside est demandé devront couvrir au moins deux des cinq piliers décrits au point 1.2. qu'aucune de ces actions prises individuellement ne pourra prétendre à l'octroi d'un soutien supérieur à la moitié du soutien total demandé ;
- **Considérant** que l'asbl Be WaPP met gratuitement à disposition des communes wallonnes trois outils permettant un suivi de la propreté publique de leur territoire : l'application PRO-preté, l'application FixMyStreet Wallonie et la plateforme PLP ; que l'utilisation de ces outils, même si elle n'est pas obligatoire, est conseillée car ils peuvent contribuer à une gestion plus efficace de la propreté publique, tout en ne nécessitant pas d'investissement important, notamment dans l'acquisition de licence ou de tout autre droit de propriété ;
- **Considérant** que le développement de la mode des textiles jetable n'a jamais été aussi rapide et ravageuse qu'en Europe, le nombre de vêtements achetés par habitant a presque doublé en quarante ans ; que chaque Européen consommerait entre 14 et 26 kg de textiles par an. Qu'en Belgique, la mise en marché de vêtements, linge de maison et chaussures issus des ménages s'élevait à près de 148 000 tonnes en 2019#. Par ailleurs, la hausse des textiles collectés et l'observation des habitudes d'achat révèlent une tendance claire : la quantité de textiles vendus ne cesse de croître. Cette progression est directement liée à l'essor de la Fast Fashion et de l'ultra-fast fashion ou

mode ultra-rapide. Des géants du secteur inondent le marché de vêtements à bas prix, fabriqués rapidement et conçus pour une durée de vie très limitée ; qu'il découle de ce qui précède que le secteur du textile de seconde main est actuellement soumis à une forte pression ; que le Gouvernement a pris des mesures d'urgence en vue de soutenir le secteur ;

- **Considérant** qu'au travers de sa communication WEB, la commune de Perwez a notamment attiré l'attention des citoyens sur les risques induits par les dépôts sauvages à proximité des bulles à vêtements ; qu'il convient de renforcer la lutte contre les dépôts clandestins, notamment à proximité des bulles à vêtements ;
- **Considérant** que le PLP comporte notamment une action dénommée « **action 4** » Campagne de sensibilisation sur les dépôts clandestins ; qu'elle pourrait pour partie faire l'objet d'un focus sur les dépôts sauvages localisés à proximité des bulles à vêtements ; que de surcroît, la problématique des dépôts sauvages est susceptible de s'accroître eu égard aux nouvelles modalités d'accès adoptées au niveau des recyparcs ; que des dépôts sauvages tels que déchets d'asbeste abandonnés en toute impunité, des sacs poubelles « perdus », des vieux pneus, etc... viennent entacher des terrains publics et privés ;
- **Considérant** que le PLP comporte une action dénommée « **action 12** - Amélioration des poubelles publiques » ; que l'objectif décrit dans ledit PLP pour cette action vise à « étudier comment améliorer les poubelles publiques afin d'optimiser leur utilisation tant pour les citoyens que pour les ouvriers qui les vident, et éviter les dépôts de grandes tailles ainsi que la possibilité pour les animaux d'entrer dans les poubelles. Également étudier l'optimisation de leur emplacement, certaines étant devenues obsolètes, d'autres trop nombreuses, d'autres insuffisantes » ;
- **Considérant** que le PLP comporte une action dénommée « **action 14** Demande d'installation de poubelles/cendriers auprès des commerçants ; que l'objectif décrit dans ledit PLP pour cette action est « que chaque commerçant installe, sur son parking ou devant sa devanture, une poubelle, avec idéalement un cendrier, afin de faire diminuer la présence de tickets, de contenants, de petits déchets et de mégots qui se retrouvent sur les parkings et qui s'envolent le long des routes. Nous espérons que pour milieu 2024, la moitié des commerçants aura répondu favorablement à cette demande. L'objectif est le même que pour l'action 5, à savoir une diminution de la quantité des petits déchets de 20% sur le bord de la chaussée de Wavre. L'objectif de moyen est d'envoyer au moins 50 courriers aux différents commerçants et qu'au moins 20 cendriers et ou poubelles soient installés pour fin 2024 » ;
- **Considérant** que le PLP comporte une action dénommée « **action 19** - Mise en service et installation de nouvelle(s) caméra(s) de surveillance que l'objectif décrit dans ledit PLP pour cette action vise à « *Commander et utiliser de nouvelles caméras mobiles grâce au subside régional obtenu en 2022 afin d'agrandir la flotte perwézienne et augmenter ainsi le nombre de points noirs surveillés en même temps. L'installation de ces nouvelles caméras sont prévues pour 2023. L'objectif est d'identifier et verbaliser le contrevenant d'un dépôt sur dix* » ;
- **Considérant** que le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet (AAP) susvisé, articulé autour des actions 4, 12, 14 et 19 devraient permettre de rencontrer les conditions dudit AAP ; que les actions choisies devraient en outre permettre de sensibiliser les citoyens à la problématique des dépôts sauvages, notamment aux abords des bulles à vêtements ; que les actions choisies devraient permettre de rencontrer les objectifs de la DPC ;
- Sur proposition de mesdames Eva GLORIA, Marie-France PIERARD, et Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE de refuser par 8 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.), 11 voix CONTRE (

**BIDOU L., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M.,
MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :**

Article 1^{er} : de répondre à l'appel à projet (AAP) dénommé « Mise en œuvre d'un plan local de propreté & Mesure de la propreté publique 2025 ».

Article 2 : de charger le Collège communal

§1^{er} d'établir un dossier visant à mettre en œuvre le PLP adopté par la Commune de Perwez

§2. d'activer la mise en œuvre du PLP notamment au travers des actions 4, 12, 14 et 19 telles que décrites dans la PLP tout en focalisant l'attention sur les dépôts sauvages à proximité des bulles à vêtements.

§3. d'introduire le dossier visé au §1^{er} conformément aux dispositions de l'AAP visé à l'article 1^{er}.

**** Point supplémentaire déposé par Mesdames Marie-France PIERARD-DETHIER, Muriel DARDENNE, Christelle VANGOITSENHOVEN-PIERARD et Messieurs André ANTOINE, Jules NOËL et Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

23. Marché de travaux : restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Roch, rue du Presbytère à Thorembais-Les-Béguines - /

- Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le Code wallon du Patrimoine du 1^{er} juin 2024 ;
- Considérant que durant les dernières législatures, la Commune de Perwez s'est efforcée de restaurer, d'entretenir et de maintenir dans le meilleur état possible l'ensemble de ses édifices culturels au nom d'une valorisation patrimoniale saluée par tous, croyants ou non ;
- Considérant que la Chapelle Saint-Roch, les églises de Perwez, de Thorembais-Saint-Trond, d'Orbais, de Malèves et de Wastines ont toutes fait l'objet de travaux appropriés plus ou moins conséquents budgétairement pour soit reconstruire, restaurer complètement, réparer, entretenir, assurer une mise en couleur de ces différents bâtiments culturels, témoins de notre histoire locale et illustrations majeures de notre patrimoine local ;
- Considérant qu'un sixième édifice, l'église Sainte-Marie, a fait l'objet de nombreuses discussions avec l'ancien, l'actuel Collège communal et avec les responsables du Prieuré Sainte-Marie pour l'inscrire dans la création dynamique d'un pôle cultuel et culturel, respectueuse des activités paroissiales ;
- Considérant dès lors que seule l'église de Thorembais-Les-Béguines n'a pas encore bénéficié d'une intervention communale appropriée pour maintenir la totalité de l'édifice en très bon état et de le préserver des vicissitudes temporelles et des caprices météorologiques ;
- Considérant que, depuis de nombreuses années, la toiture de l'édifice, notamment, présente plusieurs détériorations inquiétantes qui nécessitent des travaux conséquents et urgents de réfection et de restauration du bâtiment ;
- Considérant que sous l'avant-dernière législature, en 2017, le Conseil communal a lancé à cette fin un marché de services pour désigner un auteur de projet agréé pour concevoir une restauration de ce type de bâtiment ;
- Considérant qu'au terme de ce marché public, l'avant-dernier Collège communal a désigné l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves pour procéder à

l'identification complète 2 des travaux à y réaliser et de préparer le cahier des charges préalable au lancement des travaux ;

- Considérant que le bureau d'architecture dont question a bel et bien rempli sa mission d'auteur de projet jusqu'au stade de l'élaboration du cahier des charges préalable au lancement d'un marché de travaux et que ces prestations ont été logiquement facturées à la Commune de Perwez ;
- Considérant que des documents anciens mentionnent l'existence d'une église dans le village de Thorembais-Les-Béguines dès le 12ème siècle ;
- Considérant que l'actuel édifice a été érigé en 1851 dans le style néo-classique surmonté d'une tour carrée, coiffée d'une flèche de 23 mètres présentant ainsi une église d'une rare élégance ;
- Considérant que l'architecture du bâtiment est particulièrement remarquable car partagée en six travées par deux rangs de colonnes toscanes qui supportent des arcades en plein cintre, la nef se prolongeant vers l'est par une abside circulaire tandis que les deux collatéraux présentent des voûtes d'arrête prenant appui d'une part sur les colonnes toscanes de la nef et sur les pilastres engagées dans les murs latéraux d'autre part ;
- Considérant que le mobilier liturgique de l'église présente un intérêt patrimonial historique tout à fait exceptionnel avec un jubé de style Louis XV, avec un orgue de style Louis XIV, tous deux classés depuis 1974 par la Commission Royale des Monuments et des Sites, avec par ailleurs une châsse ornée de céramiques réalisées par Max Van Der Linden, avec des fonts baptismaux d'époque gothique tandis que la chaire de vérité relève du style néo-baroque tout comme le banc de communion en chêne sculpté ;
- Considérant que l'église distribue harmonieusement le « bâti » avec sept majestueuses fermes brabançonnaises en quadrilatère qui caractérisent un paysage rural exceptionnel reconnu et protégé par le Gouvernement wallon à travers un règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR) depuis juin 2006 ;
- Considérant qu'en 2026 l'église de Thorembais-Les-Béguines fêtera ses 175 ans d'existence ;
- Considérant que l'actuelle majorité a réservé en début de législature 2018-2024 un montant de 400.000€ au budget communal extraordinaire pour financer les susdits travaux sans cependant y donner suite pour finalement retirer cette réservation budgétaire dans les exercices budgétaires subséquents, avant de la rétablir *in fine* lors du premier ajustement budgétaire de 2025 ;
- Considérant que tout report de travaux, jugés totalement indispensables pour le maintien en état d'une église, cause de nouvelles détériorations parfois extrêmement dommageables à la structure même de l'édifice et augmente d'autant son budget de restauration ;
- Considérant l'évolution depuis 2017 des prix à la construction tant pour le coût des matériaux que pour la couverture salariale de la main d'oeuvre nécessaire à la réalisation de tels travaux ; 3
- Considérant dès lors que tout nouvel ajournement des travaux entraînera des surcoûts importants dans le chef des finances locales et donc un ajustement du budget tel qu'arrêté actuellement ;
- Considérant la place symbolique appréciée de tous qu'assume l'église de Thorembais-Les-Béguines au centre du village qui, lui-même, a fait l'objet d'investissements financiers importants sous l'avant-dernière législature avec la restauration du presbytère et sa transformation en bâtiment scolaire, par la construction d'un complexe sportif y adossé, par une reconfiguration urbanistique du parvis de l'église et d'une rénovation de l'école « Les P'tits futés » ainsi que d'un ravalement de toutes leurs façades ;
- Considérant que la prochaine réhabilitation du local des jeunes participe à la même dynamique de préserver le cœur du village, par ailleurs protégé par un règlement général sur les bâtisses en site rural, ce qui démontre le caractère patrimonial exceptionnel du Village de Thorembais-Les-Béguines ;
- Considérant que pour toutes ces raisons, il est impératif de réaliser dans les meilleurs

délais les travaux de restauration de l'église de Thorembais-Les-Béguines désormais attendus depuis plus de 8 ans ;

- Entendu l'intervention de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Après en avoir débattu et sur proposition de Mesdames et Messieurs André Antoine, Marie-France PIERARD-DETHIER, Murielle DARDENNE, Jules NOËL, Christelle VANGOITSENHOVEN-PIERARD, Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux,

DECIDE de refuser par 8 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, GLORIA E., KRIREM C., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : De solliciter le Bureau d'Architecture et d'Urbanisme de Malèves afin d'actualiser le cahier des charges en vue de la réalisation des travaux de restauration de l'église de Thorembais-Les-Béguines.

Article 2 : De lancer un marché relatif à la restauration complète de l'église Saint-Martin et Saint-Roch, rue du Presbytère à Thorembais-Les-Béguines sur base du cahier des charges visé à l'article premier.

Article 3 : D'adapter le cas échéant les montants financiers prévus au premier ajustement budgétaire de 2025 lors d'une prochaine révision soumise au Conseil communal.

Article 4 : De transmettre une copie de cette délibération pour demande de subsides appropriés à la Province du Brabant wallon et au Service Public de Wallonie, d'une part, et pour information à la fabrique d'église Saint-Martin et Saint-Roch de Thorembais-Les-Béguines, d'autre part.

Article 5 : De charger les services de l'administration communale de l'exécution de la présente délibération.

24. Séance de question réponse au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil communal, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales d'actualité au Collège communal.

Madame Murielle DARDENNE félicite les membres du quartier des 5 étoiles pour le nettoyage des alentours et de l'intérieur de la chapelle des 5 étoiles. Madame DARDENNE demande à ce que le service technique passe régulièrement pour entretenir le quartier.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur Christophe KRIREM demande si le Collège a bien reçu le courriel des riverains de la rue du marais concernant des soucis d'écoulement d'eau du ruisseau ainsi que le courriel des riverains de l'Avenue Wilmart concernant la sécurité routière suite aux travaux.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond que le courriel relatif à l'Avenue Wilmart a bien été reçu et confirme que l'Administration a bien répondu aux riverains de l'Avenue Wilmart, que la police a été prévenue et qu'une réunion de chantier est prévue et il y sera rappelé la nécessité d'installer les panneaux de signalisation manquants. Monsieur Krirem est invité à faire parvenir les informations relatives à la rue des Marais.

Monsieur Christophe KRIREM demande quand les travaux du centre sportif seront terminés pour que les clubs puissent reprendre leurs activités et demande si une deuxième fermeture devra avoir lieu pour les travaux de la deuxième phase.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond que la date exacte de la fin des travaux est inconnue, qu'il ne peut affirmer avec précision une date. Il précise également que tout sera mis en oeuvre pour éviter une fermeture dans le cadre des travaux complémentaires

de la deuxième phase.

Monsieur Christophe KRIREM demande également où en sont les travaux de la rue de la Gobie

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond que les travaux ne sont pas encore terminés, qu'il reste encore plusieurs mois de travaux au planning et ensuite, il restera encore les finitions et le marquage au sol à terminer.

Monsieur André ANTOINE souhaite avoir des informations quant au dépôt des candidatures de l'appel à projet réalisé le 30 juin 2025 pour le budget participatif.

Madame Louise D'HOOGHE répond que 8 dossiers ont été déposés et que les informations seront disponibles dans le prochain bulletin communal et propose une réponse détaillée par courriel aux Conseillers communaux.

* * * * *

Madame Véronique BIDOUL, Présidente de séance, prononce le huis clos à 23h30.

* * * * *

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 24 juin 2025, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Madame Véronique BIDOUL – Présidente, clôt la séance à 23h40.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX
